



Renforcer les liens de développement dans la CEEAC, riche région minière

Projet 1415P – Financé par le Compte pour le développement des Nations Unies – 2015-2017

Le contexte de la République du Congo en vue de la mise en œuvre du projet 1415P

Rapport national d'évaluation

Inès Féviliyé

Mars 2017

7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



17 PARTENARIATS
POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



NATIONS UNIES
CNUCED

La CNUCED a commandé ce document de référence dans le cadre du projet 1415P du Compte des Nations Unies pour le développement: «Renforcer les liens de développement dans la CEEAC, riche région minière».

Ce document a été préparé par Mme Inès Féviliyé, Consultante, sous la supervision de Mme Yanchun Zhang, Chef de la Section de la mise en œuvre des politiques et de l'information du Groupe spécial sur les produits de base de la CNUCED, avec les contributions de M. Taro Boel, Economiste associé, et M. Romain Pérez, Economiste, du Groupe spécial sur les produits de base.

Le document a été rédigé afin d'informer les parties prenantes lors des premières étapes du projet. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site du projet à l'adresse suivante: unctad.org/en/Pages/SUC/Commodities/SUC-Project-1415P.aspx

Clauses d'exclusion

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part de la CNUCED ou de ses États membres.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières et limites.

Note

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il en soit dûment fait mention. Un exemplaire de la publication contenant la citation ou la reproduction doit être adressé au secrétariat de la CNUCED.

Ce document n'a pas été édité.

Contacts

Pour plus d'informations sur le Groupe spécial des produits de base de la CNUCED, veuillez nous contacter:

CNUCED
Groupe spécial sur les produits de base
Palais des Nations
8-14, Avenue de la Paix
1211 Genève 10
Suisse
Tél.: +41 22 917 1648 / 6286
Courriel: commodities@unctad.org
Site Internet: UNCTAD.ORG/commodities

UNCTAD/SUC/MISC/2017/6

Sommaire

Introduction	4
Section I. Le contexte de la République du Congo.....	5
1. Situation économique, financière et sociale.....	5
1.1 La situation économique et financière.....	5
1.2 Les priorités gouvernementales	6
1.3 La situation sociale.....	9
2. L'analyse du secteur pétrolier	13
2.1 Le secteur Amont.....	13
2.2 Le secteur aval.....	18
3. La recherche par la République du Congo des effets structurants dans le secteur pétrolier	21
3.1 Les activités de soutien.....	21
3.2 Les infrastructures et les services économiques de base.....	22
3.3 Les ressources humaines nationales et les services publics et privés d'appui	22
3.4 Le renforcement du contenu local prévu dans le Document de stratégie pour la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté (DSCERP)	22
4. L'analyse du secteur minier	23
4.1 Le cadre légal et réglementaire du secteur minier.....	23
4.2 Le développement du secteur minier	24
4.3 Les activités de soutien.....	28
Section II. Le développement du contenu local dans les hydrocarbures et les mines au Congo	31
1. Les initiatives en matière de contenu local	34
1.1 La mise en œuvre du contenu local au moyen d'accords spécifiques	34
1.2 La mise en œuvre du contenu local par le biais de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	35
1.3 La mise en œuvre du contenu local dans l'exécution des marchés publics.....	36
2. Analyse du cadre politique, légal et réglementaire du Congo concernant la mise en œuvre du contenu local	37
2.1 Le futur dispositif global de mise en œuvre du contenu local au Congo.....	37
2.2 Pour une mise en œuvre efficiente et efficace du futur dispositif de mise en œuvre du contenu local au Congo	38
Conclusion	39
Bibliographie	39
Annexe.....	43

Introduction

Les onze (11) Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et le Tchad sont pour la plupart dotés de réserves importantes en ressources minières (hydrocarbures et minéraux solides). En effet, la CEEAC assure 51% de la production mondiale de cobalt, 25% de celle des diamants industriels et 30% du pétrole brut africain.

L'exploitation de ces ressources pourrait constituer une importante source de revenus, d'emplois et contribuer au développement durable de ces pays. Cependant, aussi bien les hydrocarbures que les minéraux solides sont presque exclusivement exploités par des compagnies internationales, les pays hôtes ne recevant que des redevances ou des taxes fiscales, réduites par d'importantes exonérations. Les régimes de concession et de partage de production dans le secteur pétrolier n'apportent pas non plus les revenus souhaités.

Les politiques minières et pétrolières basées sur l'exportation vers les pays industrialisés, sans grande transformation, ne favorisent pas les effets structurants avec le reste de l'économie. En effet, les liens de production en amont et en aval sont faibles, faute de transfert de technologie adéquat, de renforcement des compétences et d'amélioration des processus de production, malgré les politiques de contenu local qui ont été adoptées par certains Etats.

C'est pourquoi la Conférence des Nations Unies pour le commerce et développement (CNUCED) a mis en place le projet de renforcement des capacités des Etats membres de la CEEAC afin de contribuer à l'amélioration des effets structurants de ces industries dans les économies respectives de ces pays.

Le projet se déroule entre 2015 et 2017 dans trois pays pilotes: la République du Congo, le Tchad, et la Guinée équatoriale. Il s'intègre dans les politiques spécifiques mises en place dans la sous-région Afrique centrale et dans le reste du continent. En effet, sur le plan sous-régional, le Traité instituant la CEEAC reconnaît l'importance des ressources naturelles comme moteur d'un développement économique large, et la nécessité de coordonner les politiques visant à maîtriser les techniques de création de la valeur ajoutée dans le secteur minier et à promouvoir les liens de production en amont et en aval (articles 55b et 56b).

Au niveau continental, le Sommet des chefs d'État de l'Union africaine (UA) qui s'est tenu à Addis-Abeba au mois de février 2009 a adopté la «Vision minière pour l'Afrique» (VMA), qui promeut une «exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières africaines pour soutenir une croissance et un développement socio-économique durables globaux».

Le Sommet a demandé aux «ministres de l'UA chargés du développement des ressources minières d'élaborer un plan d'action concret pour sa réalisation» au travers, entre autres, de la Commission de l'Union africaine (CUA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).



Section I. Le contexte de la République du Congo

La République du Congo s'étend sur 342 000 km². Elle est située à cheval sur l'équateur, entre la République démocratique du Congo (RDC) à l'est, le Gabon à l'ouest, le Cameroun et la Centrafrique au nord, l'Angola au Sud. Elle est traversée par le fleuve Congo, qu'elle partage avec la RDC et par le fleuve Oubangui, au nord du pays, qu'elle partage avec la Centrafrique.

La République du Congo est bordée par l'Océan atlantique au Sud, avec un port en eaux profondes, à Pointe-Noire. Le Chemin de fer Congo-Océan relie le fleuve Congo à l'océan atlantique.

Cette position géographique fait du Congo un véritable pays de transit, et un membre actif des organisations d'intégration régionale et sous-régionale, comme la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), mais aussi la Conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL). Le Congo est également membre fondateur de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Il a pour principaux partenaires économiques, notamment pour l'exportation des hydrocarbures, la France, les Etats-Unis et la Chine.

La capitale du Congo est Brazzaville, la ville économique est Pointe-Noire, les autres villes sont Dolisie, Mossendjo, Nkayi qui abrite l'industrie sucrière et Ouesso, au nord du pays où s'exploite le bois et se développent les industries agro-alimentaires.

1. Situation économique, financière et sociale

La situation économique et financière du Congo est tributaire de la bonne santé du secteur dominant qui est le secteur pétrolier, et la situation sociale n'est pas jugée à la hauteur du niveau des revenus générés par l'exploitation des hydrocarbures, bien que des améliorations notables aient été notées, suite à de nombreuses réformes mises en œuvre dans le secteur de la santé et de l'éducation, notamment.

1.1 La situation économique et financière

L'économie du Congo est dominée par l'exploitation pétrolière. En effet, de 1975 à 1984, l'exploitation pétrolière, qui a débuté dans les années 1960, s'est intensifiée, conduisant à de profonds changements dans la structure du produit intérieur et des exportations, ainsi que dans les recettes de l'État. Ce développement a été favorisé par une conjoncture favorable de hausse soutenue des prix du pétrole sur le marché mondial durant cette période. L'économie congolaise a enregistré un taux de croissance soutenu de l'ordre de 10% en moyenne annuelle.

La contrepartie de ces performances est la manifestation du «*syndrome hollandais*». En effet, le Congo a connu une forte appréciation du taux de change réel et une forte baisse de sa compétitivité; ce qui a eu un impact négatif sur le développement de l'agriculture et de l'industrie, et a aggravé la dépendance du pays vis-à-vis du pétrole¹.

Malgré des flux importants en ressources pétrolières, le Congo s'est retrouvé structurellement endetté, et la charge croissante du service de la dette a entraîné la réduction des dépenses d'investissements productifs de l'Etat. La chute de l'investissement public combinée à la détérioration de la compétitivité de l'économie ont conduit au ralentissement de la croissance et à l'accroissement de la pauvreté.

Depuis le début des années 2000, le Congo a mis en œuvre des réformes économiques qui ont permis d'inverser les tendances et de renouer avec la croissance économique. Plusieurs facteurs ont contribué à ce développement: une conjoncture internationale redevenue favorable concernant le marché du pétrole, l'augmentation de la production de pétrole et la mise en œuvre de réformes structurelles pour libéraliser l'économie et retrouver de la compétitivité.

L'économie congolaise a alors enregistré un taux moyen annuel de croissance positif de 5 %. Le secteur pétrolier y a contribué significativement. Mais le secteur hors pétrole a aussi montré des signes de renaissance, avec un taux moyen annuel de 5,8%, tiré par le dynamisme de la filière bois (avant la crise de 2008) et les télécommunications.

Le secteur pétrolier demeure cependant la locomotive de la croissance économique du Congo. Les bonnes performances du secteur pétrolier au cours de ces dernières années étaient dues à la progression favorable des prix mondiaux du brut et à l'augmentation de la production pétrolière des champs de M'boundi, Loango et Zatchi, opérés par

¹ Plan national de développement 2012-2016, Introduction.

la société Eni Congo, et Nkossa Sud, Kombi, Likalala et à la mise en exploitation du champ Moho Bilondo, opérés par Total Exploration et production Congo (Total E&P Congo).

Sur la période 2008-2011, le Congo a connu une croissance moyenne annuelle proche de 7,0%, tirée aussi bien par le secteur pétrolier (8,1%) que par le secteur hors pétrole, dont la contribution était en hausse (3,9% en 2009, 6,4% en 2010 et 7,5% en 2011) et ce, malgré la crise économique mondiale qui a frappé de plein fouet la filière bois (2008-2009).

Les performances du secteur hors pétrole ont auguré de bonnes perspectives de diversification. En effet, après un fléchissement en 2009 due à la crise économique mondiale qui a particulièrement affecté l'exploitation forestière (-42%), le secteur hors pétrole a connu une croissance accélérée de près de 4% en 2009 à presque 8,0% en 2011. Mis à part le commerce et les services, on note sur la période 2008-2011 un dynamisme soutenu des secteurs de biens échangeables, notamment l'agriculture (6,8%), les industries manufacturières (6,7%).

Depuis 2014, d'après le rapport du Fonds monétaire international (FMI) de juillet 2015, la croissance a été solide et l'inflation modérée, mais la République du Congo a été durement frappée par le choc lié aux cours du pétrole. En 2014, la croissance s'est hissée à 6,8 %, sous l'impulsion d'un rebond de la production pétrolière. L'inflation est descendue à 0,5 % à fin 2014 (en glissement annuel), principalement en raison du fléchissement des prix alimentaires internationaux. Le déficit budgétaire s'est situé à 8,5 % du PIB en 2014, soit près du double de 2013, notamment à cause de l'augmentation des dépenses publiques et de la diminution des recettes pétrolières.

Les autorités ont entrepris des mesures correctives sur le plan budgétaire en maîtrisant les dépenses d'investissement dans le cadre d'une loi de finances rectificative de 2015.

Bien que robuste ces dernières années, la croissance n'a pas abouti à une amélioration généralisée des niveaux de vie. Elle a été en moyenne de 5 % ces cinq dernières années grâce à une augmentation des dépenses publiques, principalement financées par la montée des recettes pétrolières. Ceci s'est traduit par une intensification de l'activité dans l'agriculture, l'industrie et les services, mais encore insuffisante.

1.2 Les priorités gouvernementales

Les priorités de l'action du Gouvernement, pour la période 2016-2021, comprises dans «La Marche vers le développement», le projet de société du Président de la République, sont réparties dans les six axes suivants:

1. Mettre les femmes et les hommes au cœur du développement;
2. Conforter le rôle stratégique de l'Etat dans l'économie et la sphère sociale;
3. Consolider et pérenniser la croissance économique;
4. Préparer les jeunes à l'emploi par la formation;
5. Arrimer le Congo au développement de l'économie numérique;
6. Poursuivre les réformes institutionnelles.

Dans la sphère économique, il sera question, pour l'Etat, de:

- poursuivre la construction des infrastructures de base modernes;
- investir dans des activités productives;
- maximiser la production et la création d'emplois;
- investir également, en partenariat avec les opérateurs privés ou seul, dans des activités stratégiques telles l'exploitation des ressources naturelles, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la création des institutions financières d'appui au développement;
- favoriser l'éclosion des initiatives privées de production en organisant et en soutenant des incubateurs de petites entreprises dans les secteurs primaire et tertiaire (agriculture, élevage, pêche, pisciculture, services de plomberie, d'électricité, de mécanique moderne, etc.), de la petite industrie (savonnerie, huilerie, briqueterie, etc.);
- octroyer des avantages fiscaux ou des subventions, limités dans le temps, aux entreprises soit pour le premier emploi des jeunes sans expérience professionnelle, soit pour leur apport à la structuration de la production nationale;

- aider au financement direct et indirect des PME/PMI en création ou en expansion, suivant des critères prédéfinis, comme une implantation en zone à fort taux de chômage, ou la contribution à la réduction des importations nationales;
- réduire la pression fiscale supportée par chaque contribuable et élargir l'assiette fiscale en y intégrant de potentiels contribuables à des activités taxables qui demeurent à ce jour en marge de l'impôt.

Les perspectives à court et moyen termes sont tributaires de l'évolution du secteur pétrolier, de la trajectoire et de la qualité de l'ajustement budgétaire. La production pétrolière a diminué en 2015, principalement en raison des retards dans la mise en production de nouveaux gisements.

La croissance du PIB devait selon le FMI, se situer à 3% en 2017. Le comité monétaire et financier national, réuni le 15 mars 2017, l'établit à 1%. Le taux de croissance en 2016 a été négatif (-2,1%), contre 2,8% en 2015. La dernière mission du FMI au Congo, du 20 février au 8 mars 2017 a établi le taux de croissance de l'année 2016 à -2,7%, avec une baisse de 3,3% de l'activité économique non pétrolière.

Le secteur primaire demeure le principal moteur de la croissance au Congo, notamment grâce au rebond de la production pétrolière, avec l'entrée en production du champ Moho Nord, opéré par Total E&P Congo, le 14 mars 2017, avec une production estimée à 100 000 barils/jour.

Cependant, l'activité du secteur privé hors pétrole se heurte encore à un déficit d'infrastructures, un climat des affaires difficile et un système financier manquant de profondeur. La croissance et les dépenses publiques ne parviennent pas encore à réduire sensiblement la pauvreté et les progrès en la matière ne sont pas à la hauteur des résultats attendus.

Perspectives et risques. La réduction des recettes d'exportations pétrolières et des recettes budgétaires ont entraîné une compression des marges de manœuvre extérieure et budgétaire. En effet, en 2016, la dette publique du Congo a augmenté à 77% du PIB. Les réserves internationales sont tombées à 2 mois d'importation. Cette situation prévalant dans toute la zone CEMAC, à des degrés divers, un sommet sous-régional a été organisé en décembre 2016 en Guinée équatoriale, avec la participation du FMI, pour prendre des mesures de redressement et de sauvegarde de la stabilité extérieure, impliquant un ajustement budgétaire important pour renforcer la confiance des investisseurs, contenir la dette publique à des niveaux durables et stimuler la croissance.

Principales hypothèses macroéconomiques

Selon les estimations, les sites miniers congolais peuvent produire plus de 50 millions de tonnes de fer par an. Pourtant, en raison des incertitudes concernant les projets dans les industries extractives (y compris l'atonie de la demande mondiale, la faiblesse des prix qui en résulte et la nécessité d'engager d'importantes dépenses d'infrastructures), les projections du scénario de référence pour la production minière sont prudentes (rapport FMI de juillet 2015).

Production et prix pétroliers: la production annuelle de pétrole devrait, selon les projections, s'établir aux environs de 92 millions de barils en 2016 et atteindre un maximum de 128 millions de barils en 2018.

Selon les projections officielles du Congo, la production diminuerait progressivement durant la période 2019–34 pour s'établir à environ 13 millions de barils en 2034.

Les cours mondiaux du pétrole qui ont singulièrement chuté au second semestre 2014 et toute l'année 2015, pesant sur le PIB nominal global du Congo, d'après les projections des *Perspectives de l'économie mondiale* du FMI, devraient ensuite repartir à la hausse et progresser d'en moyenne 5 % jusqu'en 2020, avant de se stabiliser en termes réels.

Inflation: le taux d'inflation annuel moyen du Congo était descendu à 0,9 % en 2014, contre 4,6 % en 2015, surtout en raison de la baisse des prix alimentaires. À moyen terme, il est prévu que le taux d'inflation demeure inférieur au critère de convergence de la CEMAC, qui est de 3 %. En 2015, le produit intérieur brut (PIB) du Congo a été de 14,5 milliards de dollars US², et le PIB par habitant de 3408 USD.

La structure du PIB est de:

- Agriculture: 11%
- Industrie: 48,5%
- Services: 40,5%.

La production pétrolière qui représente 70% des recettes budgétaires a été de 250 000 barils/jour en 2016. Elle atteindra 300 000 barils par jour en 2018, avec l'entrée en production du champ Moho Nord, d'après le ministère des

² <http://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/congo>

hydrocarbures³. Ce qui fera du Congo le troisième producteur de pétrole en Afrique subsaharienne, après le Nigeria et l'Angola, devant la Guinée équatoriale. Les hydrocarbures constituent environ 90% des exportations du pays, 2/3 du PIB.

La réintégration au Processus de Kimberley (novembre 2007) et l'obtention du statut de «Pays conforme» à l'Initiative internationale sur la transparence des industries extractives (ITIE) le 27 février 2013, sont à l'actif du Congo. Il est l'un des premiers pays à avoir souhaité adhérer à l'ITIE en 2004, et a obtenu le statut de Pays Candidat en 2008.

Des projets dans le domaine du renforcement des capacités de transparence et de gouvernance sont également en cours, avec pour objectif le redressement global de l'économie intérieure.

Tableau 1. Indicateurs économiques et financiers du Congo (2013-2020) (milliards de FCFA, sauf indications contraires)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB nominal	6,657	6,689	5,528	6,421	7,848	8,007	7,633	7,265
PIB non pétrolier	2,796	3,050	3,098	3,253	3,434	3,624	3,845	4,020
Cours mondial du pétrole dollars EU/baril	104	96	59	64	67	70	71	71
Production pétrolière (millions de barils)	88	91	88	104	124	128	107	98
Epargne nationale brute (% du PIB)	26,5	29,9	23,9	25,4	30,1	29,0	25,1	26,0
Investissement brut (% du PIB)	30,9	35,4	34,6	31,4	26,7	26,4	28,1	27,2

Source: Fonds monétaire international (FMI), rapport des services du FMI sur les consultations de 2015, au titre de l'article IV, juillet 2015, extrait du tableau 1, p. 25

La diversification de l'économie congolaise

La diversification de l'économie est la clé permettant d'absorber les effets des chocs extérieurs sur l'économie congolaise, dont les performances dépendent étroitement des fluctuations des cours des matières premières, notamment le pétrole. En réduisant la volatilité de la croissance, la diversification, ajoutée au renforcement de la compétitivité permettrait, une croissance plus forte et de qualité au Congo.

Dans cette perspective, la transformation induite de l'économie congolaise permettra de renforcer le tissu économique, de densifier les interrelations entre les secteurs et les interactions entre les opérateurs, de consolider les marchés et de développer le secteur formel.

En retour, le renforcement des marchés et une plus forte productivité permettront de générer des emplois rémunérateurs, et donc des revenus conséquents pour les salariés comme pour les entrepreneurs. Au total, l'élargissement et l'approfondissement des sources de la création de la richesse permettront de soutenir un rythme plus élevé de croissance, d'en assurer une plus grande distribution, d'augmenter les revenus et de réduire ainsi la pauvreté monétaire.

Les stratégies de diversification économique au Congo visent non seulement à développer l'activité économique au sein des secteurs (agriculture, industries et services marchands), mais surtout à intensifier la transformation de l'économie du secteur primaire – agriculture, mines et forêts – vers les industries et les services marchands et le passage des «acteurs» de l'informel vers le formel.

Le pays a lancé, à travers le Programme national de développement (PND) 2012-2016, une ambitieuse stratégie de diversification de son économie, afin d'accélérer «la croissance, la création d'emploi, la réduction de la pauvreté, et d'impulser l'émergence du Congo».

Les stratégies de diversification sont de trois grandes classes: les stratégies d'appui aux secteurs, qui visent à développer les activités au sein des secteurs de production, tout en stimulant les transformations du primaire aux secondaire et tertiaire (approche par «grappe»); les stratégies d'appui aux acteurs – les opérateurs privés notamment, l'environnement des affaires; les stratégies de renforcement et de libéralisation des marchés pour fluidifier les échanges nationaux, régionaux et internationaux (stratégies commerciales et d'intégration régionale, et appui institutionnel et infrastructurel).

³ Communication du Ministre du 8 décembre 2016, www.portail242.info/Congo-la-production-petroliere-augmentera-en-2017_a2199.html

Les grappes d'activités retenues sont: la sylviculture et la transformation du bois, l'agro-industrie et le développement agricole, les mines, les hydrocarbures, le secteur de la construction, les services (tourisme et hôtellerie) et les services financiers.

La position géographique et les atouts liés à la géographie économique du Congo (nature des sols, hydrographie, pluviométrie, végétation, etc.), font de ces secteurs des vecteurs potentiels de la diversification des sources de la croissance de l'économie congolaise.

En effet, les activités liées à l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche devraient contribuer à hauteur de 10,5 % du PIB en 2016 contre 9,4 % en 2011. L'exploitation forestière, par exemple, sous-secteur clé de l'agriculture congolaise, constitue le principal employeur (2,4 % de la population active). L'obligation, selon le Code forestier promulgué en 2000, de transformer sur place 85 % des grumes devrait accroître le nombre d'emplois dans cette filière.

Le potentiel halieutique, quant à lui, est évalué, selon le Fonds des Nations Unies pour l'agriculture (FAO), à environ 100 000 tonnes alors que la production (57 000 tonnes en 2010) est inférieure à la consommation nationale qui est de l'ordre de 70 000 tonnes. Ce secteur a l'avantage d'être grand pourvoyeur d'emplois directs et indirects.

Grappes et Zones Economiques Spéciales

La stratégie de diversification de l'économie repose sur le développement des grappes et la création des zones économiques spéciales. Compte tenu des atouts naturels du pays et de la localisation géographique des ressources naturelles, le Gouvernement du Congo envisage le développement de 4 ZES:

- La ZES de Pointe Noire;
- La ZES de Brazzaville;
- La ZES de Oyo-Ollombo;
- La ZES de Ouessou.

Le développement des infrastructures

Les efforts de croissance sont liés au développement des infrastructures d'accompagnement comme les routes. La faiblesse de la production énergétique constitue un handicap majeur à l'essor du secteur privé et un frein à la croissance. C'est ainsi que le Congo consacre d'importants moyens au développement des infrastructures énergétiques, routières et hydrauliques.

1.3 La situation sociale

La population du Congo est de 4,4 millions d'habitants, avec une croissance démographique de 3 %. Le pourcentage de femmes est de 52% et les jeunes de moins de 15 ans représentent 37% de la population, contre 57% pour les 15-59 ans et 5% pour les plus de 60 ans⁴.

Selon la grande enquête démographique nationale, dont les résultats ont été publiés en 2012, le taux de chômage en 2011 était de 6,9%, en net recul par rapport à 2005, il était alors de 19,4%⁵. Celui des jeunes de 15 à 29 ans demeure très élevé, estimé à 30%⁶, dû en grande partie à leur sous-formation et à l'inadéquation entre la formation et l'emploi, notamment dans l'industrie. C'est pourquoi, dans le projet de société du Président de la République, la «Marche vers le développement», devenu le programme d'action du Gouvernement 2016-2021, l'accent est mis sur la formation qualifiante des jeunes.

Grâce à l'important effort financier consenti par le Gouvernement, le taux d'achèvement de l'école primaire est passé de 77% en 2008 à 83% en 2011, mais l'amélioration de la qualité de l'éducation reste un défi⁷. L'espérance de vie des Congolais est passée de 52 ans en l'an 2000 à 59 ans en 2013, 60 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes⁸. Le taux de mortalité maternelle est passé de 781 pour 100 000 naissances vivantes à 426 en 2013⁹. Le taux de mortalité infantile est passé de 121 pour 1000 naissances en 2000, à 49 en 2013¹⁰.

⁴ Enquête démographique et de santé 2011-2013, Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), p.4.

⁵ Discours du Président de la République sur l'état de la Nation, le 12 août 2015

⁶ <http://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/congo/congo-economic-outlook/>

⁷ Banque africaine de développement (BAD), Document de stratégie pays, 2013-2017, octobre 2012.

⁸ Discours du Président de la République, précité.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

Selon l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Congo est classé parmi les douze pays d'Afrique ayant un indice moyen de développement humain. Il est passé de 0.564 en 2013 à 0.591 en 2014, mais les indicateurs sociaux du Congo restent inférieurs à ceux du groupe des pays africains ayant un niveau de revenu similaire.

La population est inégalement répartie sur le territoire national: les six principales villes du pays abritent 61,8 % de la population totale du pays. Environ quatre habitants sur dix résidents à Brazzaville, la capitale.

Tableau 2. Indicateurs sociaux

<p>Population: 4,4 millions d'habitants</p> <p>Densité: 12,69 hab/km²</p> <p>Taux de natalité: 38,85 ‰ (2015)</p> <p>Indice de fécondité: 5 enfants/femme</p> <p>Taux de mortalité: 10,00 ‰ (2015)</p> <p>Croissance démographique: 2,8 %</p> <p>Densité: 14,11 habitants / km²</p> <p>Taux de mortalité infantile: 49 pour 1000 naissances (2013)</p> <p>Taux de mortalité maternelle: 426 pour 100 000 naissances (2013)</p> <p>Espérance de vie: 59 ans/Femmes: 60 ans - Hommes: 57 ans</p> <p>Pourcentage de femmes: 52%</p> <p>Pourcentage de jeunes de 15-25 ans: 57%</p> <p>Indice de Développement humain: 0.591-136^e / 187 pays (PNUD 2015)</p>	<p>Langues: français (officiel), lingala, kituba</p> <p>Taux d'alphabétisation: 85%</p> <p>Taux d'achèvement de l'école primaire: 77%</p> <p>Taux de chômage: 6,9%</p> <p>Taux de chômage des 15-29 ans: 30%</p> <p>Principales villes: Brazzaville (1 716 728 hab.) Pointe-Noire (1 063 054 hab.) Dolisie (83 798) habitants)</p> <p>Ethnies: Kongos, Tékés, Laris, Mbochis</p> <p>Religions: chrétiens (50 %), animistes (48 %)</p>
--	---

Tableau 3. Caractéristiques des chômeurs au Congo (BIT)

	% primo demandeurs	Durée du chômage (en mois)	Age moyen des chômeurs	Années d'étude (Nbre moyen)	% des chômeurs de plus d'1 an (%)
Brazzaville	24,7	58,7	30,6	9,9	81,9
Pointe Noire	25,8	56,6	29,5	9,1	81
Urbain Congo	25	58,1	30,2	9,7	81,6

Source: <http://www.cnsee.org/>

Le Gouvernement du Congo a réalisé beaucoup d'actions en vue de satisfaire les besoins sociaux des populations, à commencer par l'amélioration de la desserte des ménages en eau potable et en électricité, bien que les demandes ne soient pas encore totalement satisfaites.

Ainsi, pour les villes, la capacité de production d'eau potable a été augmentée de 139%, entre 2000 et 2014, en passant de 7000 m³/h à 16 800 m³/h¹¹; celle de l'électricité a été multipliée par plus de 6, avec une puissance installée de plus de 600 mégawatts¹². Il reste à résoudre les problèmes de distribution.

Dans les villages, grâce aux différents programmes et projets, comme le Projet d'urgence de relance et d'appui aux communautés du Congo (PURAC), Eau pour tous et le Projet d'électrification en milieu rural, des dizaines de systèmes d'adduction d'eau potable et de milliers de forages d'eau ont été réalisés. De même, des kilomètres de réseaux de distribution d'électricité moyenne et basse tension, des centaines de postes de distribution d'électricité et de branchements électriques de foyers sociaux ont été réalisés.

Sur le plan sanitaire, l'Etat congolais a construit depuis l'an 2000 des centaines de centres de santé intégrés sur l'ensemble du territoire national, en vue de rapprocher la prévention et les soins de santé des populations des quartiers et des villages. Deux grands hôpitaux ont été construits (Loandjili à Pointe-Noire et Mfilou à Brazzaville). Douze autres hôpitaux sont en train d'être construits dans les douze départements que compte le pays.

¹¹ Discours du Président de la République, précité.

¹² Ibid.

En 2002, l'Etat a rendu gratuits le traitement du VIH/SIDA, celui du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 15 ans, en 2010, ainsi que la prise en charge de la césarienne et d'autres interventions liées à la grossesse. Ces mesures souffrent d'un manque de suivi et d'effectivité due à la rupture de stocks des produits et des kits médicaux.

L'éducation a été rendue gratuite pour le cycle primaire des établissements publics, sans oublier la mise à disposition gratuite des manuels scolaires. Cette dernière mesure souffre également d'un manque d'effectivité. La bourse des étudiants a été augmentée, des amphithéâtres de grande capacité ont été construits, ainsi qu'une grande bibliothèque universitaire, pour améliorer les conditions d'enseignement dans le cycle supérieur, dont les performances, à l'exemple de l'ensemble du système éducatif, laissent encore à désirer, bien qu'on ait noté une légère amélioration des résultats aux examens d'Etat des cycles primaire et secondaire en 2015-2016. Une nouvelle université est en train d'être construite, à Kintélé, au nord de Brazzaville, qui sera davantage tournée vers les disciplines scientifiques. De même, il est projeté de construire des lycées dans tous les chefs-lieux de départements.

Concernant le logement social, 3000 logements ont été construits dans tout le pays, et 3000 autres sont en construction¹³. Cependant, cela est très loin de répondre à la demande des Congolais. Aussi, l'Etat a créé, en 2005, la Banque Congolaise de l'habitat (BCH), avec la coopération marocaine, et en 2008, le Fonds national de l'habitat, afin de faciliter l'accès des Congolais à la propriété immobilière privée.

Dans le domaine des transports, la construction des routes dans le cadre du programme de «municipalisation accélérée» des douze départements du Congo, de 2004 à 2016, a porté la longueur totale du réseau routier de 1000 km au début de l'année 2000 à 3000 km en 2015¹⁴. L'autoroute Pointe-Noire (sud) - Ouessou (nord), en passant par Brazzaville, longue de plus de 1400 km, a été inaugurée en mars 2016. Elle constitue une seconde épine dorsale du Congo, en plus du Chemin de fer Congo Océan (CFCO). Elle facilite le transport des marchandises, contribuant progressivement à en réduire le coût à l'achat. Le Congo est presque totalement désenclavé, en effet tous les chefs-lieux de départements sont à présent reliés par la route, à l'exception d'Impfondo, dans le département d'extrême nord du pays, la Likouala, à cause de sa situation géographique. Mais, l'Etat s'attèle à lui assurer une desserte routière dans quelques mois, en plus des dessertes aérienne (assez aléatoire) et fluviale (devenue difficile).

Malgré toutes ces avancées, des difficultés palpables demeurent. Comme l'a reconnu le Premier Ministre dans son discours de présentation du programme d'action du Gouvernement 2016-2021, en juin 2016, devant l'Assemblée nationale.

Le Premier Ministre a admis que «la croissance induite par l'exploitation du pétrole et la construction des infrastructures de base n'a pas été suffisamment inclusive. Socialement, les besoins du peuple congolais à satisfaire sont encore nombreux, en dépit des avancées notoires dans la prise en charge du paludisme chez les enfants de moins de 15 ans, des césariennes, de l'infection à VIH/Sida, de l'accès à l'eau potable dans de nombreux villages, de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)¹⁵ et des perspectives de modernisation de l'offre de santé. Les conditions de vie de nos concitoyens sont à améliorer dans les domaines de l'accès à l'eau potable dans les villes, de l'accès à l'électricité, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au logement social et à la salubrité publique. Effectivement, nos villes assainies peuvent offrir un cadre de vie agréable pour tous¹⁶. C'est pourquoi face à la détresse sociale, mon gouvernement fera de la justice distributive son credo. Mais, au moment où je m'exprime à cette tribune, l'un des problèmes les plus cruciaux de la société congolaise est incontestablement le chômage, notamment celui des jeunes».

Déjà dans son discours d'investiture en avril 2016, le Président de la République avait déclaré que son quinquennat serait celui du «tout économie» au service du «social».

Dans le projet de société «la Marche vers le développement» sur la base duquel le Président a été réélu en mars 2016, il est indiqué que dans la sphère sociale, l'Etat s'attèlera, entre autres, à:

- rendre effective la nouvelle protection sociale définie notamment dans les lois instituant le régime de la famille et de l'enfance en difficulté et le régime de l'assurance-maladie;
- contribuer à la création d'emplois décents, pour lutter contre le chômage, notamment par le soutien aux activités productives;
- veiller au maintien ou à l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages en luttant contre les causes de l'inflation et en encourageant des négociations salariales conduisant à l'amélioration des rémunérations des employés;
- renforcer et moderniser les équipements urbains ainsi que l'assainissement des villes;

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ A 50 000 FCFA.

¹⁶ Une société privée, Averda, sur financement de l'Etat, a commencé les travaux d'assainissement de la ville de Brazzaville, en septembre 2015, avant d'étendre ses activités à Pointe-Noire.

- préserver l'environnement, en protégeant notamment les écosystèmes fragiles et la biodiversité.

Dans son Rapport de juillet 2015 intitulé «Pauvreté et inégalités en République du Congo: priorités fixées pour les dépenses publiques en faveur d'une croissance inclusive», le FMI a également relevé que la croissance économique ne s'est traduite que par une réduction relativement faible de la pauvreté, que la situation générale du Congo masque des inégalités persistantes entre régions et groupes de revenu. Des recommandations ont été formulées pour contribuer à orienter les futures allocations budgétaires en vue de promouvoir l'inclusion et de réduire les inégalités.

Le FMI a relevé que le Congo a retrouvé son statut de pays à revenu intermédiaire en 2006, après l'avoir perdu dans les années 90. En 2013, le revenu national brut (RNB) par habitant s'élevait à 2 590 dollars US, et entre 2010 et 2014, le PIB a progressé en moyenne de 5,2 % par an.

Il n'en est résulté qu'une légère amélioration des indicateurs de développement humain, le Congo se situant à la 142ème place sur 187 pays, dans le classement de l'Indice de développement humain de 2013.

Si des progrès importants ont été réalisés dans des domaines clés comme la mortalité maternelle et juvénile, la pauvreté reste endémique et, avant qu'elle ne soit éradiquée, une croissance durable sera nécessaire à moyen terme. La relative lenteur des progrès explique que le taux national de pauvreté n'ait baissé que de 4,2 points de pourcentage entre 2005 et 2011, pour s'établir à 46,5 %.

La population ayant le revenu le plus élevé (quintile supérieur) était à l'origine de 45,9 % de la consommation, contre seulement 5,6 % pour le revenu le plus bas (quintile inférieur). Des inégalités analogues existent également en termes spatiaux: entre 2005 et 2011, le taux de pauvreté dans les centres urbains est revenu de 43,3 % à quelque 30,0 %. En revanche, la pauvreté rurale est passée de 65,2 % à 74,8 % sur la même période.

Les enquêtes réalisées auprès des ménages en 2005 et 2011 montrent une certaine atténuation des inégalités, mais il reste de grands écarts entre les ménages les plus riches et les plus pauvres.

Le Rapport du FMI note qu'il existe de grandes possibilités de renforcer l'impact de la stratégie de développement du Congo sur la réduction de la pauvreté, en prenant des mesures ciblées visant à corriger les inégalités. Dans la logique des conclusions générales des Perspectives économiques régionales d'avril 2014 pour l'Afrique subsaharienne, les politiques qui soutiennent l'inclusion financière et la création d'emplois sont jugées essentielles pour servir de base à une croissance plus inclusive. On constate en particulier que les entreprises appartenant à des ménages créent beaucoup d'emplois dans les économies d'Afrique subsaharienne, et les politiques qui favorisent leur développement sont essentielles à la création d'emplois, elle-même nécessaire à une croissance inclusive.

Le FMI recommande principalement un rééquilibrage des dépenses en faveur des programmes sociaux pour permettre en outre d'atténuer l'impact négatif potentiel de l'assainissement des finances publiques, et qu'il est nécessaire de prêter une attention particulière aux disparités géographiques de la population, ainsi qu'aux besoins de développement spécifiques pour mieux cibler la réduction de la pauvreté.

Les pouvoirs publics congolais ont commencé à répondre aux besoins des plus pauvres en mettant en place des programmes sociaux ciblés, avec l'assistance de la Banque mondiale. Il s'agit notamment du programme de transferts en espèces *Lisungi* (ou aide dans la langue nationale), qui a servi dans un premier temps 5 000 ménages et 1000 personnes âgées et qui accorde des dons à des bénéficiaires ciblés.

En outre, l'élaboration d'un programme de couverture sanitaire universelle a été initiée. Son but est de changer le système de paiement pour le faire passer d'une rémunération à l'acte à un remboursement par diagnostics regroupés. Les personnes admises au bénéfice de ce programme seront recensées par un ciblage axé sur les communautés. Les unités de prestation de services étant remboursées par l'administration centrale en fonction des prestations de soins reçues.

Une autre initiative existe, celle de la constitution de fonds souverains ou «fonds pour les générations futures». En effet, au-delà de la nécessité de capter des recettes fiscales et de réinjecter celles-ci dans l'économie, les États africains très pourvus en ressources minérales investissent une partie des fonds générés par les revenus pétroliers et miniers afin d'épargner pour les générations futures.

Ces fonds souverains – en s'inspirant du modèle norvégien – peuvent prévenir un choc éventuel résultant de la chute des revenus pétroliers et ainsi donner l'opportunité aux États d'envisager un développement économique durable.

Plusieurs pays d'Afrique se sont engagés dans cette voie pour diversifier leurs filières d'investissement en adéquation avec leur stratégie économique. C'est notamment le cas du Congo, dont le fonds est logé à la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC).

2. L'analyse du secteur pétrolier

Le Congo dispose de deux bassins de production de pétrole. Le bassin côtier, dans le sud du pays, très largement offshore, exploité depuis les années 1960, et le bassin de la Cuvette, dans le nord du pays, on-shore, faiblement exploité, et qui a fait l'objet d'un appel d'offres du ministère des hydrocarbures.

Le secteur pétrolier comprend l'amont et l'aval.

L'amont est constitué de l'exploration et de la production des hydrocarbures liquides et gazeux.

L'aval comprend les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures liquides et gazeux et des produits dérivés.

Concernant l'amont, les premiers gisements sont arrivés à maturité, ce qui a entraîné la baisse de la production de 12%, à partir de 2010. Malgré ce déclin naturel, le potentiel pétrolier du Congo reste prometteur et inexploité, surtout dans la partie nord. Les réserves prouvées sont estimées à 1,6 milliards de barils (Source BP Statistical Review of World Energy 2016).

La mise en œuvre de nouveaux grands projets permet de maintenir un bon niveau de production.

2.1 Le secteur Amont

Le secteur Amont est régi principalement par le code des hydrocarbures, récemment révisé. Les acteurs de ce secteur sont, d'une part, des filiales de grands groupes internationaux, d'autre part, des entreprises indépendantes, et enfin des sociétés privées nationales.

2.1.1 Le cadre légal et réglementaire du secteur Amont

Il est constitué par la loi n°28-2016 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures, qui a institué le contrat de services, comme nouvelle forme de contrat pétrolier entre l'Etat et les opérateurs pétroliers, à côté du régime du contrat de partage de production (CPP), qui date de l'ancien Code des hydrocarbures du 23 août 1994. Les premiers grands producteurs (Total E&P Congo et Eni Congo) sont également régis par des conventions d'établissement conclues avec l'Etat.

La législation pétrolière s'applique à la prospection, la recherche, l'exploitation, le stockage et le transport des hydrocarbures. Elle définit les régimes juridique et fiscal, douanier et de change applicables aux activités amont, ainsi que les droits et obligations des cocontractants de l'Etat, les règles de police et d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local (article 1^{er} du code des hydrocarbures).

Les hydrocarbures contenus dans le sol et le sous-sol font partie du patrimoine national, l'Etat en assure la gestion et la valorisation dans les conditions prévues par le code des hydrocarbures (article 4).

Il est indiqué que l'Etat peut entreprendre seul toute activité amont, qu'il peut également la confier à la société nationale de pétrole ou à une ou plusieurs personnes morales en partenariat avec la société nationale.

Nul ne peut entreprendre une activité amont, s'il n'y a pas été préalablement autorisé par l'Etat dans le cadre soit d'une autorisation de prospection, soit d'un titre minier (article 8).

L'autorisation de prospection est délivrée pour la réalisation de travaux préliminaires de reconnaissance générale et de détection d'indices d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques. Elle est délivrée par le ministre chargé des hydrocarbures pour une durée d'un an, et peut être renouvelée sur le même périmètre une seule fois pour la même durée.

Les titres miniers sont: le permis d'exploration et le permis d'exploitation accordés par décrets pris en Conseil des ministres.

Le permis d'exploration est accordé pour la réalisation des travaux de prospection, d'investigations directes en profondeur ou au moyen de sondages ou de forages d'exploration ou d'investigations indirectes utilisant des méthodes de reconnaissance universellement reconnues ou des études de détail qui permettent d'établir l'existence, la continuité et la consistance des indices destinés à découvrir et/ou délimiter des gisements d'hydrocarbures (article 40).

Le permis d'exploration est délivré pour une durée de quatre (4) ans, elle peut être portée à six (6) ans pour les permis situés dans les zones frontalières, comme le bassin intérieur de la Cuvette, dans le nord du pays, ou dans des zones marines au-delà de cinq cents (500) mètres de profondeur d'eau.

Le permis d'exploration peut être renouvelé, sur demande du titulaire, à deux reprises, pour une période de trois (3) ans à chaque fois.

Le permis d'exploitation est attribué sur présentation de la preuve de l'existence d'un gisement d'hydrocarbures à l'intérieur du périmètre de la surface d'exploration pouvant faire l'objet d'une exploitation techniquement réalisable et économiquement rentable (article 57).

Le permis d'exploitation est attribué pour une durée fixée au cas par cas en fonction de la durée prévisible de l'exploitation du gisement. La durée du permis d'exploitation ne peut excéder vingt-cinq (25) ans dans le cas d'un gisement d'hydrocarbures liquides et trente (30) ans dans le cas d'un gisement de gaz naturel ou d'hydrocarbures solides.

Tout permis d'exploitation peut être prorogé une fois, sur demande du titulaire, pour une période n'excédant pas cinq ans.

Le cocontractant, ses sous-traitants et ses prestataires de service sont soumis, pour la réalisation des opérations pétrolières, aux traités internationaux et aux lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement (article 86).

Avant le démarrage de tous travaux pétroliers, le contractant doit réaliser une étude d'impact environnemental et social portant sur la situation existante, les effets sur l'environnement, les personnes, la faune, et les mesures et les actions proposées de nature à minimiser les impacts ou à restaurer les sites à l'intérieur du périmètre d'exploration ou d'exploitation et des zones environnantes (article 91).

Préalablement à la réalisation des activités d'exploration et d'exploitation, un contrat pétrolier doit être conclu avec l'Etat pour définir le cadre juridique applicable et les obligations de chaque partie.

Le contrat pétrolier prend obligatoirement la forme d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services (article 10).

Les contrats pétroliers sont négociés et signés entre l'Etat et les cocontractants, ils sont soumis avant leur exécution à l'approbation du Parlement. L'acte d'approbation a force obligatoire à l'égard des parties, y compris l'Etat, mais il ne doit pas déroger au code des hydrocarbures, ni à ses textes d'application (article 11).

Toute disposition des contrats pétroliers et autres accords pétroliers qui serait contraire au code des hydrocarbures est considérée nulle et de nul effet.

L'article 16 du code des hydrocarbures définit le contrat de partage de production comme le contrat pétrolier par lequel l'Etat confie au cocontractant la réalisation d'opérations d'exploration et/ou d'exploitation des hydrocarbures sur un périmètre donné et, dans le cadre duquel, en cas de production, le cocontractant reçoit une part de la production à titre de récupération des coûts pétroliers (*cost oil*) et une autre part à titre de rémunération en nature (*profit oil*).

Le contrat de services est défini comme le contrat pétrolier par lequel l'Etat confie au cocontractant la réalisation d'opérations d'exploration et/ou d'exploitation des hydrocarbures sur un périmètre donné, moyennant une rémunération fixe ou variable payée soit en espèces, soit en nature. Un contrat de services peut notamment être conclu afin de confier la réalisation des opérations pétrolières à un cocontractant à l'expiration d'un contrat de partage de production.

Concernant le régime fiscal applicable aux opérations pétrolières (article 148), il est constitué des bonus, redevances, taxes et contributions suivants:

- les bonus de signature du contrat de partage de production, le bonus d'attribution du permis d'exploitation issu d'un permis d'exploration, le bonus de prorogation de permis d'exploitation et autres bonus;
- la redevance superficielle et la redevance minière proportionnelle à la production (15%) pour les hydrocarbures liquides, 5% pour le gaz naturel et les hydrocarbures solides;
- la provision pour investissements diversifiés (1% de la valeur de la production nette), les contributions aux programmes de formation du personnel congolais, à la vérification et au contrôle de la comptabilité et la contribution au fonds de prévention des risques environnementaux;
- la taxe sur les plus-values de cession des intérêts participatifs dans les contrats de partage de production.

En dehors de ce qui précède, il y a exonération de tous impôts et taxes de droit commun, à l'exception de (article 149):

- la contribution des patentes ou toute autre contribution en tenant lieu;
- les impôts sur le foncier bâti et non bâti;
- la taxe d'occupation des locaux ou toute autre taxe en tenant lieu;
- la taxe unique sur les salaires au taux réduit et les cotisations sociales;
- les retenues à la source, dues par les tiers, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et de taxe immobilière;
- les contributions et redevances liées à la rémunération des services;
- l'impôt sur les sociétés (30%, conformément au Code général des impôts);
- les droits d'enregistrement et de timbre;
- la taxe sur les transferts effectifs de fonds entre le Congo et l'étranger et vice versa.

Il y a exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et de toute taxe similaire assise sur le chiffre d'affaires pour les opérations liées aux opérations pétrolières. Dans le cas contraire, le droit commun s'applique (article 165).

Le régime douanier applicable aux opérations pétrolières prévoit que les matériels, les équipements et les consommables sont soumis, selon les cas, aux régimes prévus au code des douanes de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), à savoir le droit commun, la franchise totale, l'admission temporaire normale et le taux réduit.

Il ne peut être procédé aux importations que dans la mesure où les biens concernés ne sont pas disponibles au Congo à des conditions similaires de prix, de qualité et de délai de livraison (article 181).

Les droits et taxes de douane acquittés dans le cadre des opérations d'importation et d'exportation des matériels, équipements et consommables constituent des coûts pétroliers.

Le régime douanier applicable aux importations des biens spécifiquement destinés aux opérations pétrolières prévoit que les matériels, les équipements et les consommables importés dans le cadre des activités amont sont soumis, selon les cas, aux régimes de franchise des droits et taxes de douanes, d'admission temporaire normale avec dispense de caution ou du taux réduit.

Les fournisseurs, les sous-traitants et les prestataires de service de l'opérateur pétrolier bénéficient des régimes douaniers dérogatoires pendant la durée de validité de leurs contrats.

Concernant le régime de change applicable aux opérations pétrolières, l'opérateur et ses associés sont tenus de rapatrier au Congo les revenus issus des exportations d'hydrocarbures nécessaires au paiement de leurs dépenses au Congo (article 195). Ils bénéficient des garanties suivantes dans les conditions fixées par la réglementation des changes en vigueur (article 196):

- le droit d'encaisser à l'étranger des fonds acquis ou empruntés, y compris les revenus provenant des ventes de leur quote-part de production, et d'en disposer librement;
- le droit de transférer à l'étranger les revenus des ventes locales d'hydrocarbures, les produits de toute nature des capitaux investis ainsi que les produits de la liquidation ou de la réalisation de leurs actifs au Congo;
- le droit de payer directement à l'étranger les fournisseurs de biens et de services non domiciliés au Congo;
- le droit de convertir librement la monnaie nationale et les devises étrangères pour toutes les opérations de change se rapportant aux opérations pétrolières au Congo.

Les sous-traitants et les prestataires de services de l'opérateur, de nationalité étrangère, et leurs employés expatriés, bénéficient des mêmes garanties.

2.1.2 Les acteurs du secteur Amont

L'amont est dominé par **Total Exploration et production Congo (Total E&P Congo)**, filiale du groupe français Total. Premier opérateur pétrolier (50% de la production totale du pays, soit 89 700 barils/jour en 2016). Total E&P Congo a mis en production le champ Moho Nord, d'un potentiel de 100 000 barils par jour, en mars 2017. Il est d'un apport considérable à la production du pays, compensant la chute des cours du pétrole. Ce projet bénéficie de plus d'un fort volet de contenu local, qui a permis de développer les entreprises sous-traitantes congolaises.

Total E&P Congo est également opérateur du principal terminal pétrolier, à Djéno, dans le département de Pointe-Noire, en copropriété avec Eni Congo. Ce terminal reçoit environ 250 000 barils par jour de différents sites pétroliers du pays.

Eni Congo, le second producteur pétrolier du Congo, partenaire de Total E&P Congo sur de nombreux permis de recherche et d'exploitation, exploite en plus le gaz issu de ses gisements, notamment de Mboundi. Eni Congo a permis la mise en place de deux centrales à gaz dans le département de Pointe-Noire, celle de Djéno (50MW) et la centrale électrique du Congo (CEC) d'une capacité de 300 MW, extensible à 950 MW.

Chevron Overseas limited est la filiale de la *major* américaine Chevron. Elle a démarré ses activités d'exploration et production au Congo en 1991 en partenariat avec d'autres compagnies, notamment Total E&P Congo et Eni Congo, sous forme de *joint-ventures*. Elle opère le champ de Lianzi, zone d'unitisation formée entre le Congo et l'Angola.

La société nationale des pétroles du Congo (SNPC) créée en avril 1998, suite à la dissolution de l'ancienne entreprise nationale Hydro Congo. Elle est au cœur du dispositif institutionnel de la gestion des hydrocarbures au Congo. C'est un «*établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion*», détenu à 100% pour l'État congolais, placé sous la tutelle du ministère des hydrocarbures.

Elle possède 5 filiales couvrant toute la chaîne de l'industrie pétrolière: exploration/production, raffinage et distribution, logistique, commercialisation et trading:

- La société nationale de recherche pétrolière (SONAREP);
- La société de forage pétrolier (SFP);
- Integrated logistic services (ILOGS);
- La Congolaise de raffinage (CORAF);
- La SNPC Distribution.

La SNPC a pour missions de gérer, pour le compte de l'État, l'ensemble des actifs, des droits directs et indirects, de toute nature, détenus initialement par l'État, et de représenter les intérêts de l'État dans toutes les relations contractuelles avec les tiers.

Elle commercialise les hydrocarbures livrés à l'État par les différents opérateurs, au titre de la fiscalité.

Elle commercialise également les parts de brut lui revenant à travers sa participation dans les contrats de partage de production (CPP). Elle rend compte, entre autres, au ministère des finances et au ministère des hydrocarbures des conditions de commercialisation.

Congorep est une filiale des sociétés Perenco (société indépendante française) et de la SNPC. Elle opère, entre autres, les champs d'Emeraude et de Likouala.

A côté des opérateurs précités, on trouve entre autres:

- **Africa Oil and gas corporation**, opérateur privé congolais;
- **Soco E&P Congo**, société à capitaux français;
- **Prestoil Kouilou**, société à capitaux français;
- **Wing Wah**, société à capitaux chinois.

Tableau 4. Réserves pétrolières du Congo (2011)

SOCIETES	MINERAIS	SITE	DEP	RESERVES BRUT (Millions de barils)	RESERVES (Milliards de m3)	RESERVES GAZ (milliards de piedscube)	RESERVES (Millions TEP)
S/T PETROLE	S/T PETROLE			6 000	0,954		822
	GAZ Associé	S/T PROUVE & DEVELOPPE			34	1 200	31
ENI	GAZ Associé	Mboudi	Djeno/CEC		6	212	5,40
ENI	GAZ Associé	Kitina			2	71	1,80
ENI	GAZ Associé	Loango			3	113	2,88
PERENCO	GAZ Associé	Likouala			0,40	14	0,36
	GAZ Associé	Move Marin			0,30	11	0,27
TOTAL	GAZ Associé	Andromède			3	88	2,25
ENI	GAZ Associé	Ikalou Marin			0,16	6	0,14
	GAZ Associé	Nkoungui Marin			0,30	11	0,27
MAUREL & PRO	GAZ Associé	Vandji Marin			2	53	1,35
TOTAL	GAZ Associé	Manzi Marin			0,04	1	0,04
ENI	GAZ Associé	Banga Sud Marin			0,14	5	0,13
	GAZ Associé	Boundji			2	60	1,53
		AUTRES			5	169	4,32
		S/T PROUVEES NON DEVELOPPEES			23	813	21
ENI	GAZ Naturel	Banga Marin			7	258	7
ENI	GAZ Naturel	Louvessi Marin			2	74	2
ENI	GAZ Naturel	Nkala			2	71	2
ENI	GAZ Naturel	Libonolo			9	318	8
TOTAL	GAZ Naturel	Gounda			1	46	1
CNOC	GAZ Naturel	Poalvou			8	286	7
AUTRES	GAZNaturel	Autres			2	78	2
		S/T CHAMPS EN PRODUCTION			32	1 130	29
ENI	GAZ Naturel	Litchendjili			22	777	20
AUTRES	GAZ Naturel	AUTRES en cours d'études non développés			19	671	17
		S/T GN NON EXPLOITE			41	1 447	37
		TOTAL GAZ			130	4 590	117
S/T GAZ	S/T GAZ				130	4 590	117
TOTAL HYDROC	TOTAL HYDROCARBURES						939

Source: STP/DSCERP, Données des Ministères des Mines et Hydrocarbures et secteur privé (2012)

Tableau 5. Congo-production annuelle de brut par operateur (2012)

SOCIETES	MINERAIS	SITE	INVEST (Millions \$)	EMPLOIS DIRECTS	EMPLOIS INDUITS	PROD 2012 (barils jour)	PROD 2012 (T/an)
TOTAL	Pétrole Brut	S/T Divers	10 000	2 200	900	167 197	8 402 863
ENI	Pétrole Brut	S/T ENI	0	0	0	83 504	4 175 206
ENI (sables B)	Sables bitmi	Tchikatanga-Makola	2 000			40 000	2 000 000
MURPHY	Pétrole Brut	Azurite				11 027	551 370
CONGO REP	Pétrole Brut	Emeraude				9 863	493 151
CMS NOMEKO	Pétrole Brut	Yombo Messeko				9 041	452 055
PERENCO	Pétrole Brut	Likouala				7 123	356 164
AOGC						110	5 479
PREST OIL						33	1 644
SNPC	Pétrole Brut					493	24 658
S/T PETROLE	S/T PETROLE		12 000	2 200	900	328 392	16 462 590

SOCIETES	MINERAIS	SITE	INVEST (Millions \$)	EMPLOIS DIRECTS	EMPLOIS INDUITS	PROD ANNEE CROISIERE	PROD ANNEE CROISIERE (T/an)
CORAF	GAZ SEC	Engrais azotés	200	50	17		330 000
CORAF	GAZ SEC	Methanol	200	50	17		748 440
CEC/CED/TEP-E	GAZ SEC	Electricité	1 125	150	50		1 800 000
SCLOG	STOCKAGE	Tout le pays	200	100	33		100 000
GPL.S.A.	C.EMPLIS	50T/J	4	40	13		15 000
SNPC	C.EMPLIS	100T/J	8	70	23		30 000
	GAZ Associé	S/T PROUVE & DEVELOPPI	1 737	460	153	0	3 023 440
		TOTAL GAZ	1 737	460	153	0	3 023 440
S/T GAZ	S/T GAZ		1 737	460	153	0	3 023 440
TOTAL HYDROC	TOTAL HYDROCARBURES		13 737	2 660	1 053	328 392	19 486 030

Source: STP/DSCERP - Données des Ministères des Mines, Hydrocarbures et secteur privé (2012)

2.2 Le secteur aval

Le secteur aval regroupe les activités de distribution, de stockage et de transport des produits pétroliers, régies par la loi du 19 octobre 2001. Ses acteurs sont aussi constitués par des filiales de grands groupes internationaux, des sociétés indépendantes et des sociétés nationales.

Le secteur est régulé par une structure spécifique.

2.2.1 Le cadre légal et réglementaire du secteur aval

En application de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures, le décret n° 2002-261 du 1er août 2002 fixe:

- les conditions d'exercice des activités de stockage, ainsi que les règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des dépôts des hydrocarbures raffinés;
- les conditions de transport massif des hydrocarbures raffinés.

L'article 2 du décret dispose que toute entreprise autorisée à exercer des activités de stockage et/ou de transport massif des hydrocarbures raffinés doit au préalable obtenir un agrément.

Le demandeur doit, en vue de l'obtention de l'agrément de stockage et/ou de transport massif, fournir des informations sur l'état de ses équipements, notamment, les capacités de stockage et leurs caractéristiques techniques.

L'agrément de stockage est accordé pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable moyennant le paiement d'un droit de sept cent millions de francs CFA au trésor public.

L'agrément de transport massif est également accordé pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable moyennant le paiement d'un droit de trois cent millions de francs CFA au trésor public.

Toute entreprise autorisée à exercer une activité de stockage et/ou de transport massif des hydrocarbures raffinés doit s'engager à exploiter et/ou à disposer des capacités minimales de stockage et/ou de transport massif permettant de satisfaire les besoins du marché intérieur congolais.

L'entreprise doit, en outre, disposer en propre ou par un contrat de location en cours de validité de toutes les infrastructures et compétences requises pour le chargement et le déchargement, ainsi que pour le transport massif des hydrocarbures raffinés.

Les entreprises agréées de stockage et/ou de transport massif des hydrocarbures raffinés peuvent sous-traiter une partie de leurs activités. Elles veillent sous peine d'engager leur propre responsabilité au respect de leurs obligations par leurs sous-traitants dans le cadre de leur agrément respectif (article 4 du décret).

La construction des dépôts et la constitution des stocks d'hydrocarbures raffinés doivent répondre à des préoccupations de sécurité du voisinage, de sauvegarde du domaine public, de conservation de l'environnement et de défense nationale, ainsi qu'au cahier des charges d'exploitation des activités de stockage.

Le demandeur doit soumettre à l'appui de sa demande:

- un plan de situation et un plan de masse du ou des lieux de stockage;
- une copie de l'autorisation d'occuper ou du titre de propriété de l'emplacement projeté dûment délivré par l'autorité administrative ou la collectivité locale du ou des lieux d'implantation;
- un plan détaillé des installations qui doivent être conformes à la réglementation sur les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes, en particulier les dispositions relatives au respect des distances de sécurité, au choix des matériaux utilisés, aux moyens de lutte contre l'incendie et aux mesures de protection de l'environnement.

Toute création ou extension des installations de stockage, de chargement et de déchargement des hydrocarbures raffinés effectuée par les titulaires d'agrément se fait conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de violation des règles précitées, le ministre chargé des hydrocarbures peut émettre un avis d'opposition à la réalisation des travaux projetés et, le cas échéant, à l'utilisation des installations en cause.

Selon l'article 6 du décret, le transport massif des hydrocarbures raffinés peut s'effectuer soit:

- par navire spécialisé, par mer ou par voie fluviale;
- par voie terrestre;
- par véhicule spécialisé;
- par voie ferrée;
- par pipeline.

Toute entreprise exerçant une activité de transport massif est tenue de se conformer aux règles spécifiques du mode de transport choisi et de disposer des capacités suffisantes permettant de contribuer à la satisfaction régulière des besoins du marché intérieur congolais.

Les moyens de stockage et de transport utilisés doivent répondre aux normes techniques en vigueur et font l'objet de visites techniques spéciales attestant de leur aptitude à stocker et/ou à transporter des hydrocarbures raffinés selon les dispositions légales. L'attestation d'aptitude est délivrée par un organisme de contrôle agréé par le ministre chargé des hydrocarbures.

L'entreprise de stockage et/ou de transport massif agréée doit, avant la mise en exploitation de ses équipements, souscrire les assurances nécessaires devant couvrir les risques inhérents à l'activité de stockage et/ou de transport massif, entre autres une assurance responsabilité civile et une assurance risque incendie (article 8 du décret).

Tout transport d'hydrocarbures raffinés effectué par des moyens de transports ou des équipements non agréés et, le cas échéant, par des moyens non autorisés, est prohibé. Les citernes servant ou ayant servi au stockage et/ou au transport d'hydrocarbures raffinés ne peuvent être utilisées comme moyens de transport ou de stockage pour de l'eau ou pour des produits alimentaires.

2.2.2 Les acteurs du secteur aval

L'aval pétrolier a comme acteurs principaux:

- La Congolaise de raffinage (CORAF);
- Total Congo;
- Puma;
- X-oil;
- SCLOG;
- GPL SA;
- SNPC Distribution.

La SNPC-Distribution est une filiale de la SNPC, dont les activités ont débuté en 2010. Sa mission principale est d'assurer la distribution des produits raffinés sur l'ensemble du territoire national. En plus de l'activité de distribution, elle gère le stock de sécurité des produits pétroliers.

La Congolaise de raffinage (CORAF) est une filiale à 100% de la SNPC, dont la capacité nominale est de 1 million de tonnes par an. Elle a démarré ses activités en 1982 et traite du brut congolais.

La raffinerie fabrique les produits pétroliers suivants:

- Gaz butane
- Essence supercarburant
- Carburéacteur
- Pétrole lampant
- Gasoil
- Fuel oil léger et lourd.

Total Congo SA est une filiale de distribution des produits pétroliers de la multinationale française Total. La société opère sur l'ensemble du territoire congolais et dispose d'un réseau moderne offrant une palette de services complémentaires à la distribution de carburant. Les produits distribués sont essentiellement:

- Carburants;
- Lubrifiants;
- Bitumes;
- Produits spéciaux.

Puma International Congo, filiale du groupe Trafigura, présent dans plusieurs pays, et au Congo depuis 2002. L'entreprise distribue des carburants et des lubrifiants.

X-Oil, installé au Congo en 2011, est également un distributeur de carburants et de lubrifiants.

La Société Commune de Logistique (SCLOG) a débuté ses activités en août 2002 avec la signature d'un contrat de prestation de services avec l'État. La SCLOG est au cœur de la chaîne logistique pétrolière du Congo. Elle a pour activités le stockage et le transport massif des carburants terrestres et d'aviation sur l'ensemble du territoire.

La société congolaise des gaz et pétroles liquéfiés (GPL SA) est une filiale du groupe privé congolais AOGC (Africa Oil and Gas Corporation) créée en 2003 et présent dans toute la chaîne pétrolière du Congo. GPL SA est la branche du groupe AOGC qui assure le stockage, l'enfûtage et la distribution du gaz de pétrole liquéfié (butane) sur l'étendue du territoire national.

2.2.3 La régulation du secteur aval

Une structure étatique régule le secteur aval, il s'agit de l'Agence de régulation du secteur aval pétrolier (ARAP), créée en octobre 2006. C'est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses missions sont:

- la stabilisation des approvisionnements;

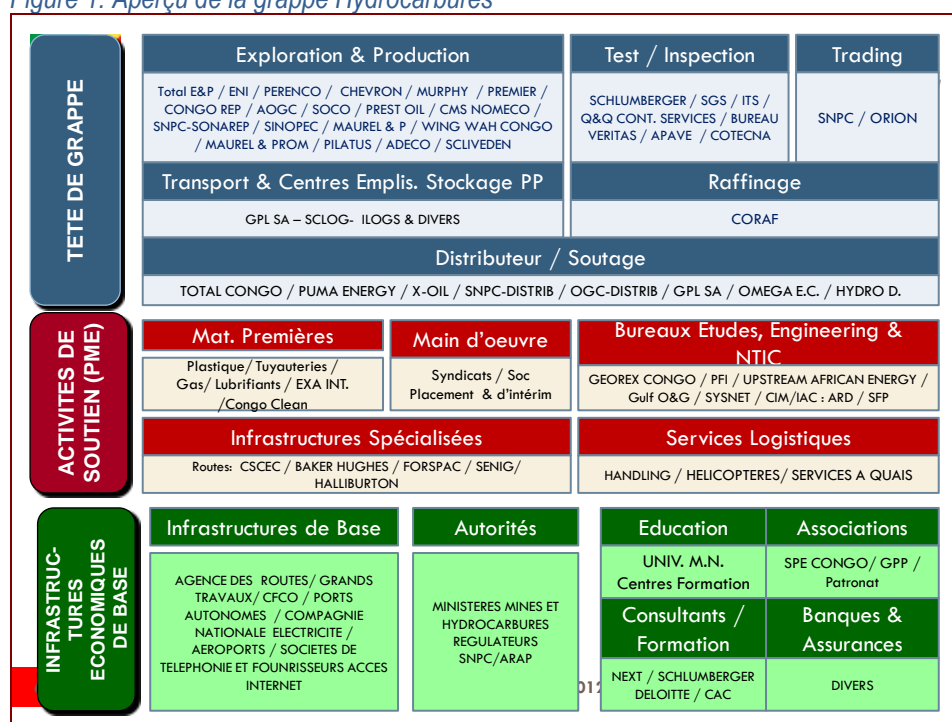
- la gestion des stocks de sécurité et des stocks stratégiques;
- la stabilité des prix des produits pétroliers;
- l'observation de la réglementation et des cahiers de charges.

L'agence n'intervient pas dans les activités de commercialisation des produits pétroliers. Elle est placée sous l'autorité du ministère des hydrocarbures mais peut interagir avec les autres ministères de l'économie et du commerce, notamment. L'agence garantit la compétitivité, la transparence et la productivité du secteur afin d'encourager les investissements et surtout le complet approvisionnement du pays.

3. La recherche par la République du Congo des effets structurants dans le secteur pétrolier

Cet objectif est inscrit dans le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCERP), livre 1 du Plan national de développement du Congo 2012-2016, notamment dans le cadre de la «Grappe Hydrocarbures».

Figure 1. Aperçu de la grappe Hydrocarbures



Source: STP/DSCERP

3.1 Les activités de soutien

Le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCERP) juge les activités de soutien de la grappe Hydrocarbures prometteuses, mais encore très faibles en contenu local.

Elles concernent un grand nombre d'opérateurs, fournisseurs et sous-traitants, qui sont essentiellement des entreprises à capitaux étrangers.

Il s'agit:

- des fournisseurs d'intrants (plastiques, tuyauterie, gaz, lubrifiants);
- des fournisseurs de main-d'œuvre (sociétés de placement de main d'œuvre sur les plateformes de forage et les sites d'exploration *on shore*);
- des sociétés d'ingénierie (bureaux d'études) et prestations de services dans les nouvelles technologies (matériels & logiciels);
- des constructeurs et fournisseurs d'infrastructures ou de prestations;
- des fournisseurs de services logistiques (handling, hélicoptères, services à quais).

Le constat est que les acteurs nationaux sont très peu représentés dans la chaîne des activités de soutien. Cela est dû aux exigences techniques particulières de la filière (équipements et personnel hautement spécialisés requérant de grandes ressources financières et managériales). Cette sous-représentation est aussi le résultat d'une absence de stratégie d'«intégration nationale» de la chaîne. Une stratégie est nécessaire pour attirer et soutenir les nationaux dans la filière afin d'accroître la contribution de la filière à la création de la richesse nationale, à l'emploi et à la réduction de la pauvreté.

Le potentiel des activités de soutien de la grappe hydrocarbures à contribuer à la croissance et à l'emploi au Congo dépend de la volonté et de l'efficacité des actions du Gouvernement à mettre en œuvre une «stratégie d'intégration nationale». Une telle stratégie aura plus de retombées dans les activités de soutien que dans les activités d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, activités de premier niveau, qui requièrent des capitaux importants et davantage de technologie.

3.2 Les infrastructures et les services économiques de base

Il s'agit des infrastructures physiques requises pour le développement de l'industrie des hydrocarbures, notamment les moyens de transport, les routes, les ports (maritimes et fluviaux), les chemins de fer, les oléoducs, les gazoducs, etc.; et des réseaux de fourniture d'électricité et d'eau. Le DSCERP y note encore des faiblesses.

En effet, si les infrastructures nécessaires à la réalisation des diverses activités de recherche, d'exploration et de production ont été réalisées par les divers opérateurs eux-mêmes, il reste cependant à considérer la construction d'un pipeline entre Pointe-Noire, Brazzaville et le Nord Congo économiquement opportune.

L'Etat a déjà consacré des ressources importantes dans le développement des infrastructures dans la zone pétrolière, notamment l'aéroport international et le port en eaux profondes de Pointe-Noire, ainsi que de dans la mise à niveau du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO).

3.3 Les ressources humaines nationales et les services publics et privés d'appui

Le DSCERP juge leur qualité faible. Le départ à la retraite d'une partie importante des techniciens et les moyens techniques mis à disposition, sont jugés préoccupants pour l'essor de la grappe hydrocarbures.

Les services publics et privés d'appui sont les:

- structures publiques chargées de l'élaboration des politiques sectorielles (ministère des Hydrocarbures), de régulation (Agence de régulation de l'aval pétrolier) et de gestion des participations de l'Etat (SNPC);
- institutions de formation initiale et continue (Université Marien N'gouabi et centres de formation professionnelle), chargées de fournir à l'industrie les techniciens, ingénieurs et cadres spécialisés (juristes et économistes pétroliers, ingénieurs et techniciens géologues, géophysiciens, pétroliers (forages et gestion des gisements), informaticiens et automaticiens;
- les cabinets d'audit et d'expertise comptable, conseil en gestion (recrutement, formation, etc.)

La satisfaction des besoins de l'industrie pétrolière en ressources humaines de qualité devrait aussi comprendre des efforts ciblés en direction notamment de la diaspora congolaise. A cet effet, l'Etat souhaite mettre en place un partenariat public-privé avec les opérateurs du secteur pétrolier pour faciliter ce processus.

3.4 Le renforcement du contenu local prévu dans le Document de stratégie pour la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté (DSCERP)

Le niveau très bas de contenu local en termes d'emplois est considéré comme un véritable obstacle au transfert de compétences. Il est question de renforcer le partenariat entre l'Etat et les entreprises installées au Congo. Une réglementation et des accords devraient être signés afin de permettre l'implication de ces entreprises dans la construction des infrastructures de base (Energie, hydraulique, transport etc.), organiser des actions de renforcement des capacités des ressources humaines afin de faciliter le transfert de technologie, pour permettre la mise en place de sociétés de biens et services répondant aux exigences et normes de l'industrie pétrolière.

Il est indiqué que l'Etat, par des méthodes appropriées, va susciter, installer et soutenir l'émergence de PME/PMI, financer des microprojets et encourager les initiatives de coopératives dans plusieurs secteurs d'activités.

Tableau 6. Grappe pétrole, Stratégie, programmes et projets clés

		Stratégies	Programmes/ projets Clés
A. Activités directes	1. Exploration	1. Promotion des zones libres.	1. Nouveau code Pétrolier / Road Shows et Appels d'offres
	2. Production	2. Maximisation du taux de recouvrement. Développer et diversifier les usages du gaz	2. Centrales Thermiques à Gaz (CEC/ ENI & TEP). Code & contrats gaziers
	3. Trading	3. Centre Régional de Distribution	3. Créer un centre de Trading de produits sous douane dans le cadre de la Nouvelle Raffinerie
	4. Transport	4. Favoriser le partage des gazoducs. Améliorer le transport massif de produits pétroliers	4. Gazoducs communs (PPP/BOT. Construire le pipeline de produits pétrolier Pointe Noire-Brazzaville et Nord
	5. Raffinage	5. Couvrir les besoins nationaux. Développer l'export	5. Dégoulotage + Unité Bitumes à la CORAF. Unité de GPL à la CORAF et chez ENI. 2 ^{ème} Raffinerie
	6. Stockage	6. Assurer la sécurité des approvisionnements	6. Doublement des capacités de stockage
	7. Distribution	7. Favoriser le maillage du pays en station-services. Développer la butanisation	7. Appairage des nouvelles station-services. Nouveaux centres emplisseurs.
B. Activités de soutien	Activités en amont Activités en Aval	Stratégie d'intégration nationale en vue de développer le contenu local	<ul style="list-style-type: none"> • Application des Lois & textes sur le Contenu Local
C. Infrastructures et autres facteurs de production	Ressources foncières	Politique d'intégration des communautés aux projets de pipeline	RES: ouverture de pistes, Ecoles, Dispensaires, Marchés et autres projets communautaires
	Infrastructures	Transport, Eau & Energie, Télécommunications	Projets en cours
	Capital humain et marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités dans l'administration publique • Développement des compétences pour le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de renforcement des capacités des ministères et sociétés d'Etat • Programme national de formation MLT pour les spécialités liées aux hydrocarbures • Centre de formation de techniciens du secteur pétrolier
	Appui au Secteur privé et financement	Rationalisation du dispositif d'appui au secteur privé Modernisation du cadre juridique Dialogue public-privé Compétitivité et développement des opportunités pour les PME Actionnariat populaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation et fonctionnement de la Chambre de commerce par le secteur privé 2. Mise en place d'une agence de promotion des Investissements et des exportations 3. Promotion de l'entreprenariat national 4. Commission des réformes juridiques 5. Promotion de l'arbitrage interne et l'arbitrage international 6. Mise en place des tribunaux de commerce 7. Haut Conseil du Dialogue Public-Privé 8. Renforcement de la visibilité des organisations professionnelles 9. Programme de mise à niveau (secteur bois & pétrole) 10. Bourse de la sous-traitance 11. Mise en place du Fonds national de formation Professionnelle 12. Actionnariat Populaire

4. L'analyse du secteur minier

Le secteur minier est régi par le Code minier de 2005, en cours de révision. Des conventions minières ont été conclues en 2016, en vue de lancer véritablement les activités par les sociétés, pour la plupart filiales de grands groupes internationaux.

4.1 Le cadre légal et réglementaire du secteur minier.

L'activité minière au Congo est régie par la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier. Le code prévoit que les activités de recherche et d'exploitation minière relèvent de l'initiative privée, tandis que les travaux de reconnaissance et de cartographie géologique d'intérêt général relèvent du domaine de l'Etat.

Le code minier sépare les deux régimes de mines et de carrières, il comprend la liste des titres miniers ajustés aux étapes du cycle minier, édicte les droits et obligations des opérateurs, les procédures d'octroi des titres miniers basées sur les principes du premier venu, premier servi, et de la continuité des droits. Les motifs de retrait des titres miniers sont précisés.

L'exploitation artisanale nécessite une autorisation spéciale et des dispositions particulières sont prévues pour sa promotion et son développement. Par ailleurs, des mesures de protection de l'environnement sont prévues.

Le code dispose que l'Etat détiendra une participation minimale de 10% dans toute exploitation minière, il envisage aussi la création d'une société minière nationale, à l'exemple de la société nationale des pétroles du Congo (SNPC).

Le régime fiscal du secteur minier au Congo est basé sur une imposition classique. Les taxes proprement minières s'ajoutent au code général des impôts, ce sont:

- les droits fixes pour l'enregistrement ou les cessions de titres;
- la redevance superficielle, en fonction de la superficie et de la période de validité du titre;
- la redevance minière discriminée par catégories de substances minérales ou fossiles, suivant les marges bénéficiaires potentielles que telle ou telle catégorie serait susceptible de dégager.

A ces taxes, s'ajoute l'impôt sur les sociétés de 30% pour les mines et 20% pour les carrières. Le code minier offre des garanties financières de libre change et de transfert de fonds. Il autorise l'exonération de tous droits et taxes à l'entrée, à l'exception de la redevance informatique, pour les matériels, matériaux, fournitures, machines et équipements destinés aux opérations minières. Le taux de la redevance minière varie selon le type de métaux et de substances.

Les principaux titres miniers sont:

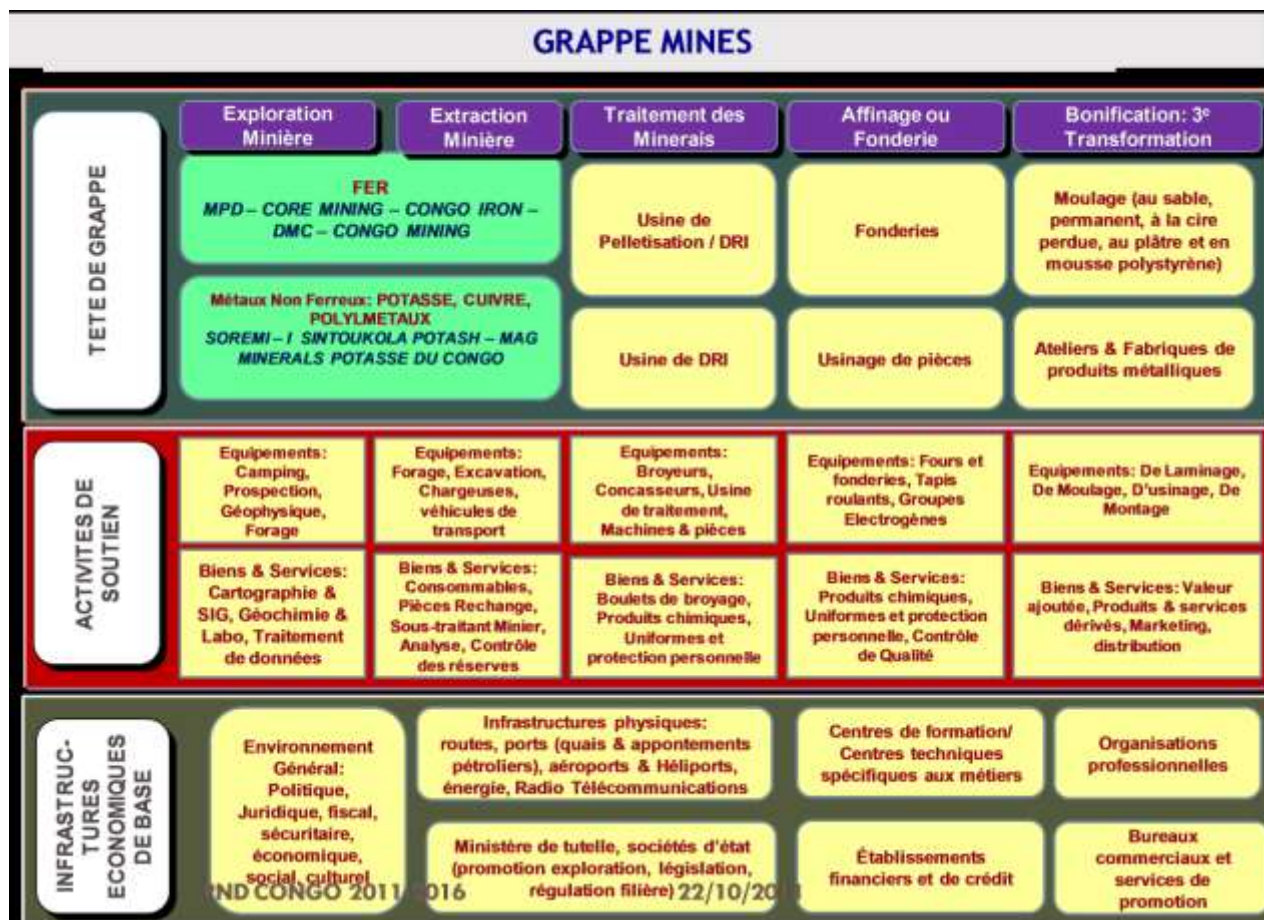
- l'autorisation de prospection d'un an renouvelable une seule fois, non exclusif, non cessible, non amodiable, prioritaire pour la transformation en titre de recherche;
- le permis de recherche de trois ans renouvelable deux fois pour une période de deux ans chacune, moyennant une réduction de la superficie et le paiement de droits fixes. Il est exclusif pour les substances découvertes, superposable avec les permis pour les autres substances. Une convention minière est obligatoire pour un maximum de 1000 km² (2000 km² en sédimentaire). Le permis de recherche est cessible, transmissible, prioritaire pour l'octroi d'un permis d'exploitation;
- l'autorisation d'exploitation artisanale de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée, exclusive, pour un mode d'exploitation artisanale, cessible et transmissible;
- l'autorisation d'exploitation industrielle de cinq ans renouvelable, réservée au régime des carrières et de la petite mine, exclusive, cessible, transmissible, amodiable.
- le permis d'exploitation de vingt-cinq ans renouvelable pour quinze ans autant de fois que nécessaire, exclusif pour les substances couvertes, délimité à la surface du gisement, cessible, transmissible, amodiable.

4.2 Le développement du secteur minier

Le secteur minier fait également partie d'une grappe dans le cadre du Plan national de développement (PND) 2012-2016.

La tête de la grappe comprend 57 sociétés dans l'amont minier constitué d'opérations de prospection et de recherche et dans l'aval comprenant les activités de développement, d'exploitation, de transport, de transformation et d'exportation. En 2011, 32 autorisations de prospection avaient été accordées pour 28 sociétés, 42 permis de recherche pour 26 sociétés et 5 permis d'exploitation pour 3 sociétés.

Figure 2. Aperçu de la Grappe mines au CONGO



Source: Plan national de développement (PND) 2012-2016.

La Grappe Mines au Congo n'existe pour le moment que dans l'amont. La production minière est actuellement très marginale et depuis plusieurs décennies uniquement artisanale, mais le pays a connu une période industrielle dans le passé. Entre 1989 et 2005, les troubles sociopolitiques ont entraîné la disparition des opérations industrielles minières. Mais avec l'adoption du Code minier en 2005, la recherche minière dans les polymétaux, la potasse et le fer a été relancée.

Tableau 7. Liste des principaux opérateurs miniers

SOCIETES	MINERAIS	SITES
MPD	FER	Zanaga
CORE MINING	FER	Avima
CONGO IRON	FER	Nabemba/ Sangha
DMC	FER	Mayoko/ Lékoumou
CONGO MINING	FER	Mayoko
MPC	Potasse	Mengo (Kouilou)
SINTOUKOLA POTASH	Potasse	Sintoukola (Kouilou)
SOREMI	Polymétaux	Boko Songo/ Yanga Koumbaza
LULU	Polymétaux	Mindouli-Mpassa

Source: STP/DSCERP, Données du Ministère des Mines et secteur privé

Le potentiel minier congolais demeure sous exploré et sous exploité. La couverture cartographique indispensable pour définir les potentialités disponibles sur le territoire est faible. Les études géologiques réalisées datent des années 60. Elles ne couvrent qu'environ 20% du territoire national et ne peuvent fournir toutes les informations géologiques et minières de détail, de sorte que les richesses du sous-sol sont encore méconnues. Les événements sociopolitiques ont, par ailleurs, désorganisé les petits exploitants artisanaux et détruit la documentation susceptible d'aider à bâtir une politique générale de développement du secteur sur la base d'orientations claires.

La production actuelle est essentiellement artisanale et concerne avant tout le diamant et l'or. Neuf (9) entreprises ont cependant des projets significatifs susceptibles de déboucher sur une exploitation industrielle. L'activité d'exploration est répartie sur tout le territoire national et concerne de nombreuses substances:

- *Fer (SANGHA, LEKOUMOU, CUVETTE OUEST, NIARI);*
- *Polymétaux (POOL, NIARI, BOUENZA, CUVETTE OUEST);*
- *Or (NIARI, CUVETTE OUEST, SANGHA, LIKOUALA, KOUILOU);*
- *Diamant (SANGHA, NIARI, LIKOUALA);*
- *Phosphates, Potasse, sels de Potasse, Grés Bitumineux (KOUILOU);*
- *Chrome, Nickel (LEKOUMOU)*
- *Bauxite, Etain (NIARI);*
- *Plomb, Zinc, Cuivre et Terres noires (POOL);*
- *Uranium, Colombo-Tantalite (KOUILOU, NIARI);*
- *Étain (NIARI);*
- *Cassitérite (KOUILOU, LEKOUMOU)*
- *Titane (SANGHA.)*

5 permis d'exploitation ont été attribués en 2011:

- *Un permis de potasse dans la zone de Pointe Noire (Mengo);*
- *Deux permis d'exploitation des polymétaux, à Boko Songho et Yanga-Koubenza dans la zone de Mfouati/Boko Songho;*
- *Deux permis d'exploitation de polymétaux à Mindouli-Mpassa.*

Les autres projets sont, entre autres:

- *Le fer de Nabeba;*
- *Le fer de Zanaga;*
- *Le Fer d'Avima;*
- *La potasse (Sintoukola Potash).*

Le Congo dispose de réserves minières importantes. Les gisements sont riches, les mines constituent une priorité dans la politique de diversification économique du pays.

Les gisements de fer présentent de réels avantages: réserves importantes, teneurs élevées, faibles coûts de production, proximité du port de Pointe-Noire, et existence de chemins de fer au Congo et au Gabon, bien qu'à réaménager. Enfin, l'électricité et le gaz naturel nécessaires au traitement sont rendus de plus en plus disponibles.

Tableau 8. Principaux projets miniers

SOCIETES	MINERAIS	SITES	Réserves millions T	Invest millions \$	Emplois Directs	Prod. Année Croisière (T/an)	Démarrage Production
MPD	FER	Zanaga	4 000	6 000	4 000	45 000 000	2016
CORE MINING	FER	Avima	1 000	4 000	3 000	35 000 000	2013
CONGO IRON	FER	Nabemba/ Sangha	319	2 000	1 518	20 000 000	2014
DMC	FER	Mayoko/ Lékoumou	2 600	500	1 000	5 000 000	2013
CONGO MINING	FER	Mayoko	1 000	500	2 010	5 000 000	2013
TOTAL FER			8 919	13 000	11 528	110 000 000	
MPC	Potasse	Mengo (Kouilou)	33	1 600	1 000	1 200 000	2014
SINTOUKOLA POTASH	Potasse	Sintoukola (Kouilou)	804	1 200	500	600 000	2016
SOREMI	Polymétaux	Boko Songo/ Yanga Koumbaza		50	300	12 000	2012
LULU	Polymétaux	Mindouli-Mpassa	60			20 000	
TOTAL NON FERREUX			897	2 850	1 800	1 832 000	

Source: STP/DSCERP, Données du Ministère des Mines et Secteur Privé

Le 07 avril 2016, trois conventions d'exploitation du fer et de potasse de Zanaga, Mengo et Nabeba ont été approuvées par le Parlement congolais.

La convention d'exploitation relative au gisement de fer de Nabeba a été conclue entre le Congo et la société Congo Iron S.A; celle relative à l'exploitation de la potasse entre le Congo et les sociétés Mag minerals potasses Congo S.A et Mag industries corporation. Concernant le gisement de fer de Zanaga, la convention a été conclue entre le Congo et les sociétés Mining project development Congo et Jumelles Mauritius limited.

L'exploitation du gisement de fer de Nabeba devrait générer 800 emplois directs et 8000 emplois indirects. Ce sera une exploitation simultanée de deux gisements situés au Cameroun et au Congo. Les volumes annuels sont estimés à 35 millions de tonnes pour une exploitation d'hématite à haute teneur pour la première phase d'exploitation sur 10 ans. La seconde phase se concentrera sur l'exploitation de l'itabirite (teneur en fer de 36%), offrant une durée de vie de plus de 25 années pour des ressources estimées à plus de 775 millions de tonnes. Ce projet une fois entré en production, représentera 15% du PIB du Congo et 6% de celui du Cameroun.

Concernant l'exploitation du fer de Zanaga, 1500 emplois directs et 800 emplois indirects devraient être créés. L'entrée en production est estimée à 2019 pour la première phase et 2027 pour la seconde phase. Il est prévu pour les phases 1 et 2 des investissements respectifs de 2,2 et 2,5 milliards de dollars.

Le projet de potasse de Mengo devrait à terme générer 2000 emplois, son coût est de 1.364 millions de dollars. La production du chlorure de potassium sera comprise entre 8 millions et 10 millions de tonnes par an, pour un chiffre d'affaires annuel prévu entre 2.4 à 3 milliards de dollars US.

Ces projets miniers stagnent à cause de la morosité de la conjoncture économique, liée à la chute des cours des matières premières et singulièrement du fer, dont le potentiel d'exploitation au Congo est grand.

Concernant les activités de soutien, le DSCREP considère qu'elles sont prometteuses, mais encore très faibles en contenu local. Les activités de soutien de la grappe Mines concernent un grand nombre d'opérateurs – fournisseurs et sous-traitants, mais qui sont essentiellement expatriés. La grappe n'étant pas encore mature, il s'agit pour la seule phase de recherche, des fournisseurs d'équipements, de prospection, de géophysique, de forage; des prestataires de services en cartographie, système d'information géographique, géochimie et laboratoire, traitement des données, etc.

Les acteurs nationaux sont très peu représentés dans la chaîne des activités de soutien. Cela est dû aux exigences techniques particulières de la filière (équipements et personnel spécialisés requérant des ressources financières et managériales importantes). Cette sous-représentation est ici également le résultat d'une insuffisante «intégration nationale» de la chaîne. Une telle stratégie, une fois mise en place, attirera et soutiendra les nationaux dans la filière, en vue d'accroître leur contribution à la création de la richesse nationale, l'emploi et la réduction de la pauvreté.

Il a également été noté pour le secteur des mines une faiblesse des infrastructures économiques de base et des réseaux de fourniture d'électricité et d'eau. Le Congo a fait des efforts dans ces domaines ces dernières années. Mais des faiblesses demeurent aussi bien dans les moyens de transport que dans la fourniture d'énergie et d'eau.

La faiblesse des ressources humaines nationales et des services publics et privés d'appui est encore plus préoccupante pour l'essor de la grappe.

Il y a besoin de:

- structures publiques chargées de l'élaboration des politiques sectorielles (ministère des mines);
- agences de régulation et de la gestion des participations de l'Etat (qui pourrait être une société nationale des mines du Congo);
- institutions de formation initiale et continue (Université Marien N'gouabi, et centres de formation professionnelle), chargées de fournir à l'industrie les techniciens, ingénieurs et cadres spécialisés;
- associations professionnelles: *society of mining engineers*, groupement des professionnels des mines (GPM) qui servent de cercles de discussion, d'échanges et de collaboration;
- cabinets d'audit et d'expertise comptable, de conseil en gestion (recrutement, formation, etc.);
- l'organisation de la mise à disposition à cette industrie de ressources humaines congolaises existant à l'extérieur du Congo, pour le développement de cette grappe.

Dans le cadre de la stratégie sectorielle et du plan national de développement, le Gouvernement développe un programme visant à lever ces contraintes, qui entravent l'expansion de la filière des Mines. La mise en œuvre de ce programme permettra de valoriser la filière et d'en faire un vrai moteur pour la transformation de l'économie, tant par sa contribution directe à la croissance et l'emploi, que pour sa contribution au financement d'autres programmes de développement du pays.

Les programmes comprennent à la fois des réformes structurantes et des investissements développés et déployés selon plusieurs axes stratégiques, notamment:

- **pour les têtes de Grappe:** *la stimulation de la recherche minière et la relance de la production minière;*
- **pour les «activités de soutien»:** *l'accompagnement des activités de soutien, d'amélioration de leur contenu local et l'optimisation des revenus pour l'Etat;*
- **pour les «infrastructures et les autres facteurs de production»:** *le développement des infrastructures, des ressources humaines et des services publics d'appui et de gestion de la filière.*

La relance de la recherche minière. Le Gouvernement a créé par décret deux nouvelles institutions comme acteurs clefs de la gestion du secteur pour développer le potentiel géologique et minier du Congo. La première est le *Centre de Recherche Géologique et Minière (CRGM)*. Il a pour mission d'entreprendre des recherches afin de collecter davantage de données permettant d'approfondir la connaissance du sous-sol, et d'élaborer des cartes aux normes internationales. Le CRGM met en place la cartographie géologique du Congo en utilisant les techniques géophysiques et satellitaires, et contribue à la valorisation des résultats de recherche en vue de la promotion et du développement du secteur minier. Le Gouvernement a aussi mis en place un *Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses*. Sa mission est de cataloguer les richesses minérales du pays et d'organiser le processus de certification pour l'exploitation et la commercialisation de ces richesses.

La construction d'unités de transformation locale. Le Gouvernement encourage les industriels en vue d'assurer la transformation locale des minerais par des:

- *usines de première transformation: pelletisation et production de DRI grâce à la disponibilité de gaz naturel et d'électricité;*
- *usines de seconde transformation: fonderies, usines d'affinage;*
- *usines de troisième transformation (bonification): usinage de pièces, moulages (au sable, permanent, à la cire perdue, au plâtre et en mousse polystyrène), ateliers de fabrication de produits métalliques.*

Le Gouvernement étudie l'option de construction d'une nouvelle zone économique spéciale dédiée à l'acier et à la métallurgie («Cité du Métal»).

4.3 Les activités de soutien

Le Gouvernement lancera un plan d'intégration nationale dans la filière mines afin de promouvoir le contenu national dans ce secteur.

4.3.1 Infrastructures et autres facteurs de production

Les infrastructures de base. Il s'agit du renforcement des moyens de transport, de l'offre d'énergie et d'eau. Dans la mise en œuvre de ce vaste «pilier» du Plan national de développement, le Gouvernement accorde une attention particulière aux infrastructures de transport et d'énergie qui ont un impact sur la compétitivité des filières porteuses de croissance telles que les mines.

Les réformes d'appui institutionnel à la filière. L'Etat s'attèle à faciliter et accompagner le processus de relance et d'expansion des activités de production et de soutien, et à stimuler le développement des services de base, notamment les réformes institutionnelles, le renforcement des ressources humaines, et l'amélioration des services d'infrastructures. Il envisage de prendre des dispositions pour faciliter les investissements, et pour encourager la participation des nationaux, notamment aux activités d'appui et de sous-traitance.

Les réformes institutionnelles. Le code minier adopté en 2005 est particulièrement orienté vers l'attractivité des investissements privés. Ce code va être révisé pour tenir compte de l'évolution du secteur et de la nécessité de réaménager la fiscalité minière, d'optimiser la capitalisation de la rente minière et d'inclure les obligations de contenu local.

4.3.2 Le contenu local

Le contenu local dans le secteur minier est faible et reconnu comme un goulot d'étranglement à l'éclosion du secteur et à l'accroissement de sa contribution au revenu national, à la création d'emplois et au transfert de technologie.

Le partenariat entre l'Etat et les entreprises étrangères installées au Congo est à renforcer. Une réglementation et des accords devraient être signés afin de permettre l'implication de ces entreprises dans la construction des infrastructures de base pour la mise en œuvre des différents travaux (énergie, hydraulique, transport etc.), pour organiser des actions de renforcement des capacités permettant le transfert des connaissances et des technologies, et la mise en place de sociétés de biens et services répondant aux exigences et normes de l'industrie minière. L'Etat est résolu à œuvrer pour susciter, installer et soutenir l'émergence de PME/PMI, financer des microprojets et encourager les initiatives de coopératives dans plusieurs secteurs d'activités.

Le renforcement de la gouvernance de la filière. Le Gouvernement envisage de rationaliser ses interventions et appuis dans la filière, afin d'en maximiser l'impact. Ces efforts se déclinent selon trois grandes «missions» distinctes: les activités de planification du secteur, celles de «régulation» du secteur; et celles de «commercialisation» de la part de l'Etat dans la production.

Le renforcement des capacités et la formation qualifiante à grande échelle. Le Gouvernement congolais envisage non seulement d'accompagner le secteur privé dans la relance de la filière des mines, mais aussi d'assurer une forte participation à moyen terme des Congolais, ce qui en maximisera les effets sur l'emploi, la hausse des revenus et la réduction de la pauvreté. Pour cela, il est nécessaire de combler les nombreuses insuffisances en main d'œuvre qualifiée, identifiées tout au long des états des lieux sectoriels. A cet effet, l'Etat congolais prévoit de développer un vaste programme national de formation, dans des écoles de renommée internationale, de cadres et techniciens spécialisés dans les divers domaines d'activités nationales, en particulier, les mines, le pétrole et le gaz, ainsi que les bourses d'excellence pour des études dans des établissements sélectionnés.

Tableau 9. Grappe Mines, Stratégies, programmes et projets clés

PROGRAMMES	PROJETS
Gestion et administration du ministère	Mise en place d'un plan de formation
	Formation des cadres nouvellement recrutés ou à recruter
	Elaboration d'un programme de formation MLT pour les spécialités liées aux mines à l'Université Marien Ngouabi
	Création d'un centre de formation de techniciens du secteur minier
	Construction et équipement du Centre de Recherche Géologique et Minière
	Mise en place et équipement de la police minière
	Construction et équipement du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des minerais précieux
	Implantation et équipement des sièges des directions départementales
	Construction des murs de clôture du CRGM, du BEEC et des sièges des directions départementales
	Installation et équipement du laboratoire d'analyse
	Vulgarisation du code minier et de ses textes d'application
	Poursuite de l'élaboration des textes d'application du code minier
	Révision du code minier
	Elaboration et mise en œuvre de la réglementation minière artisanale
Promotion de l'artisanat minier	Recensement et identification des sites de diamant
	Organisation des diamineurs en association ou en coopérative
	Recensement et identification des sites de diamant
	Organisation des diamineurs en association ou en coopérative
	Recensement et identification des sites d'or
	Organisation des orpailleurs en association ou en coopérative
	Recensement et identification des sites de carrière
	Organisation des carriers en association ou en coopérative
	Appui technique et matériels aux artisans miniers
	Incitation à la création des tailleries de diamant
	Incitation à la création des bijouteries
Industrialisation dans le secteur des mines	Appui à l'implantation des sociétés en phase d'exploitation
	Création d'une Bourse de la sous-traitance
	Appui de l'Etat à la construction des chemins de fer
	Appui de l'Etat à la construction des ports minéraliers
	Appui de l'Etat en matière d'énergie
	Création de la société nationale des mines du Congo (SNMC)
Appui ou encouragement des nationaux dans les activités de sous-traitance	
Construction des unités de transformation locale	Construction des usines de pelletisation et production de DRI
	Construction des usines de fonderies et d'affinage
	Construction des usines de pièces, moulage et de fabrication de produits métalliques
	Etude de l'option de construction d'une zone économique spéciale dédiée à l'acier et à la métallurgie (cité du métal)
Connaissance du sous-sol et du sol	Réalisation des études géologiques et minières
	Elaboration de la cartographie géologique et métallo génique
	Constitution d'un fonds documentaire
	Inventaire des géomatériaux de construction
Gestion volet environnemental dans le secteur minier.	Suivi et contrôle des activités des sociétés en phase de recherche
	Mise en place d'un système de suivi et contrôle de la conformité des sociétés en matière environnementale
Gestion volet socio-sanitaire des populations riveraines	Suivi et contrôle des œuvres sociales réalisées par les sociétés minières.
	Sensibilisation des populations riveraines sur le VIH/SIDA

Source: STP/DSCERP (2012)

Note: Ces projets devront faire l'objet d'une concertation entre les structures ci-après pour leur réalisation: le ministère des mines et de la géologie, le ministère des travaux publics et de l'équipement, le ministère de l'énergie et de l'hydraulique, le ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, le ministère des transports, de l'aviation et de la marine marchande, l'Université Marien NGOUAB et les sociétés minières.

Section II. Le développement du contenu local dans les hydrocarbures et les mines au Congo

Le contenu local étant défini comme l'utilisation optimale du tissu industriel local et des compétences locales dans la réalisation des activités industrielles, pétrolières et minières notamment, les Etats hôtes de ces activités incluent des obligations de fourniture locale de biens et de services dans les accords et conventions qu'ils concluent avec les opérateurs miniers et pétroliers.

Les législations prévoient également ce type d'obligations dans le but de soutenir le développement des petites et moyennes entreprises en matière de sous-traitance.

Au Congo, si le code des hydrocarbures révisé en 2016 comporte des obligations contraignantes de contenu local, il n'en est pas de même pour le code minier datant de 2005. Il est aussi en cours de révision et il est prévu d'y inclure des obligations contraignantes de contenu local.

Il faut véritablement noter la volonté du Congo de favoriser les effets structurants des activités industrielles de plusieurs secteurs sur l'économie nationale, par le biais des textes légaux et conventionnels, et dans son Plan national de développement (PND) 2012-2016, notamment son livre 1, constitué par le Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCREP).

Cette volonté a été concrétisée dans la loi n°28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures au titre VII relatif au contenu local. Le contenu local y est défini comme «l'ensemble des activités sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, la formation et le développement des compétences locales, le transfert de technologie, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'économie locale mesurables» (article 3).

L'article 139 du code des hydrocarbures dispose que l'opérateur, ses sous-traitants, prestataires de service et fournisseurs doivent employer du personnel congolais. Ils sont tenus de mettre en place et d'exécuter un programme de recrutement, compagnonnage, de formation et de promotion du personnel congolais, dans tous les domaines de l'amont pétrolier, afin qu'il lui permette d'acquérir le niveau de qualification requis et d'accéder à tous les niveaux de responsabilité.

Ils contribuent également pendant la période d'exploitation aux programmes de formation et de promotion des Congolais et ils participent à la mise en place de structures permanentes de formation et de perfectionnement.

Un bilan et un programme de recrutement et de formation sont établis et remis aux administrations compétentes dans le cadre des programmes annuels de travaux.

L'article 140 dispose que la priorité doit être donnée aux fournitures et services des sociétés nationales et des sociétés privées nationales, dans la mesure où les offres techniques et les offres commerciales de ces dernières sont substantiellement équivalentes à celles des autres sociétés.

Cette obligation demeure quand bien même les offres commerciales faites par les sociétés nationales et les sociétés privées nationales seraient supérieures, dans la limite de dix pour cent (10%) au maximum à celles des autres sociétés.

Dans le cas où une offre faite par une société nationale ou une société privée nationale est reconnue techniquement valable au terme du dépouillement par rapport aux meilleures offres des autres sociétés, un partenariat technique et commercial doit être négocié entre cette société nationale ou société privée nationale et la mieux-disant des autres sociétés.

L'article 141 édicte que dans tout projet pétrolier, les coûts de développement et d'exploitation d'origine congolaise doivent représenter, pour chacune des deux phases, un pourcentage minimum de l'ensemble des coûts pétroliers de développement et d'exploitation fixé au cas par cas dans le plan de développement et d'exploitation, sans que ce pourcentage ne soit inférieur à vingt-cinq pour cent (25%).

En cas de réalisation d'un pourcentage inférieur non justifié, les coûts correspondant à la différence ne sont pas récupérables. En phase d'exploration, le pourcentage minimum des coûts pétroliers d'origine congolaise est fixé dans le programme minimum des travaux.

Chaque opérateur fournit semestriellement au ministre chargé des hydrocarbures un compte-rendu des opérations d'achat réalisées au cours du semestre précédent et la participation des sociétés congolaises à ces opérations, ainsi que le programme d'achat du semestre suivant, avec la liste des sociétés congolaises qui seront consultées pour fournir ces biens et services.

Concernant les partenariats, le transfert de technologie et de savoir-faire, l'article 143 du nouveau code des hydrocarbures dispose que chaque groupe contracteur doit, sauf dérogation du ministre chargé des hydrocarbures, en fonction des données particulières de chaque périmètre pétrolier, comporter, lors de la conclusion du contrat pétrolier, une ou plusieurs sociétés privées nationales détenant un intérêt participatif d'au moins quinze pour cent (15%) dans le contrat pétrolier, vingt-cinq pour cent (25%) en cas de poursuite de l'exploitation d'un champ pétrolier dont le permis d'exploitation initial est arrivé à échéance.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de travaux, le ministre chargé des hydrocarbures facilite la conclusion d'accords de partenariat comprenant un volet de renforcement des capacités, un volet de transfert de technologie et de savoir-faire entre les sociétés étrangères et les sociétés privées nationales, les universités ou les instituts congolais (article 144).

L'article 145 dispose qu'une évaluation périodique de l'exécution des obligations de contenu local est faite par les organes compétents de l'Etat.

L'article 9 de la loi n°3-2000 du 1^{er} février 2000 relative aux conditions d'exercice de la sous-traitance au Congo dispose dans son alinéa 1 que: «L'entrepreneur principal réserve, chaque fois que cela est possible, la priorité des contrats de sous-traitance aux entreprises ou aux sociétés de droit congolais, promues et dirigées par les Congolais et dont le personnel technique et d'encadrement est constitué d'au moins 60% de Congolais»; et dans son alinéa 3 que: «Une participation d'au moins 30% au capital des entreprises sous-traitantes est réservée aux nationaux».

Les articles 3 et 4 du décret 2000-180 du 7 août 2000 portant réglementation de la sous-traitance dans le secteur pétrolier disposent que: «Seules les entreprises ou les sociétés qui ont leur siège social ou leur représentant légal agréé au Congo peuvent exercer la sous-traitance; à capacité technique et à conditions financières égales appréciées par la commission d'agrément la priorité des contrats de sous-traitance bénéficie aux entreprises de droit congolais, en particulier à celles qui sont promues et dirigées par des Congolais et dont le personnel technique et d'encadrement est constitué d'au moins 60% de Congolais».

Quant au secteur des mines, si le Code minier du 11 avril 2005 ne comporte pas de dispositions relatives au contenu local, les conventions d'exploitation conclues entre l'Etat et les opérateurs privés contiennent des dispositions en faveur de la formation du personnel congolais et la fourniture locale de biens et de services.

En effet, la convention d'exploitation minière relative au minerai de fer des gisements de Mayoko, dans le sud du Congo, signée le 29 janvier 2014, approuvée par la loi n° 21-2016 du 26 septembre 2016, comporte un titre III consacré au contenu local.

Concernant l'embauche, la priorité est donnée aux nationaux congolais, sous réserve de la disponibilité d'un personnel national congolais disposant de la formation, l'expérience et les compétences appropriées, à un coût compétitif au niveau international (article 24.1.1). Cependant, sous cette réserve, l'opérateur minier, ses contractants et sous-contractants peuvent recruter sans restriction le personnel de leur choix, au regard des besoins qu'ils détermineront librement.

La formation technique et professionnelle continue du personnel congolais est assurée afin de leur faciliter l'accès à tous les postes selon leurs capacités, à tous les niveaux, notamment les postes de superviseur et d'ingénieur, technicien, ouvrier et travailleur. A cette fin, un centre de formation sera mis en place. Des formations sur site ou à l'étranger sont également prévues.

Un programme annuel de formation est élaboré et remis à l'administration le 30 octobre de chaque année. Il décrit les actions de formation qui seront organisées, accompagné d'un programme plus général de trois (3) ans fixant les objectifs de formation du personnel afin d'assurer un transfert de compétence et de technologie (article 24.2.1).

Concernant les achats et services, seront achetés en priorité les biens et services d'origine congolaise ou fabriqués au Congo, s'ils sont disponibles à des conditions de compétitivité équivalentes, en matière de prix, de qualité, de garanties et de délais de livraison, à celles disponibles sur le marché international (article 25.1).

Dans la mesure où il existe des compétences locales, l'opérateur minier s'engage à sous-traiter en priorité la réalisation des opérations ou des installations auprès des sociétés congolaises, si elles peuvent être exécutées à des conditions de compétitivité équivalentes, en matière de prix, de qualité, de garanties et de délais de livraison, à celles disponibles sur le marché international (article 25.2).

L'opérateur minier contribuera annuellement à un fonds constitué sous forme d'association à but non lucratif ou de fondation dont l'objet est de favoriser le développement économique, social et culturel des communautés locales qui sont impactées par l'exploitation minière (article 25.3).

De manière plus générale, l'Etat Congolais a pris l'option de concevoir une législation unique sur le contenu local, dans tous les secteurs de l'économie nationale, plus particulièrement dans les secteurs prioritaires définis par le Plan national de développement (2012-2016): les hydrocarbures, les mines, l'industrie forestière, l'agro-industrie, le BTP, le tourisme et l'hôtellerie, les services financiers.

Une nouvelle approche du contenu local est apparue, notamment avec la Directive du Chef de l'Etat du 15 avril 2013, qui a prescrit aux ministres du développement industriel et de la promotion du secteur privé, des mines et de la géologie, des hydrocarbures et du commerce et des approvisionnements, de proposer toutes les mesures nécessaires légales et réglementaires pour créer un cadre propice à la promotion et au développement des entreprises privées congolaises dans ces secteurs.

Un comité de pilotage a été mis en place par décret présidentiel n°2013-338 du 7 juillet 2013, placé sous l'autorité du Président de la République, avec attributions de:

- assurer la collecte des informations relatives à la promotion et au développement du secteur privé;
- veiller à l'application de la réglementation en vigueur;
- proposer au Président de la République, en accord avec les ministères concernés, les évolutions nécessaires de la réglementation dans l'intérêt de la République;
- assurer le suivi des effets économiques de la mise en œuvre des textes applicables en vue de leurs modifications éventuelles;
- procéder au suivi de l'évolution des entreprises privées nationales en vue d'identifier les points pouvant nécessiter l'intervention de l'Etat;
- faire régulièrement un rapport au Président de la République.

Le 17 janvier 2014, à l'initiative du comité de pilotage, il s'est tenu à Brazzaville, l'«atelier sur la directive du Président de la République pour la promotion et le développement du secteur privé national». L'objectif de cet atelier auquel des représentants du Nigeria, du Ghana et du Rwanda étaient associés, consistait «à sensibiliser les décideurs nationaux et les partenaires économiques sur la nécessité de soutenir le secteur privé national afin de le rendre plus diversifié et dense, plus performant et innovant, par leur engagement à mettre en œuvre le cadre réglementaire à venir ayant pour but: la promotion du contenu local dans notre pays».

Dans son mot de circonstance, le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République, délivrant le message du Président de la République, a rappelé quatre faits saillants, à savoir que:

- 1) depuis 2002, le Congo a opté pour un développement maîtrisé de son économie, en même temps qu'il s'est ouvert à l'investissement étranger;
- 2) dans tous les pays du monde, des moins avancés aux plus développés, la croissance et la stabilité économiques sont tributaires des performances des opérateurs économiques nationaux à travers leur tissu de TPE/PME innovantes, aux capacités techniques, financières et managériales éprouvées et reconnues conformes aux standards internationaux;
- 3) tous les pays qui ont pu atteindre un haut niveau de compétences requises dans divers secteurs de l'économie ont eu comme passage obligé, une phase de stimulation et de promotion d'acteurs locaux, ce, en garantissant concomitamment aux partenaires internationaux, l'exercice de leur activité;
- 4) les objectifs stratégiques définis dans l'axe «Industrialiser le pays», inscrit dans le programme du Gouvernement et déclinés dans le Plan national de développement (PND) 2012-2016, portent entre autres sur:
 - l'industrialisation du pays par l'agriculture;
 - l'industrialisation du pays par la transformation locale de ses ressources naturelles;
 - l'industrialisation du pays par la production locale de biens manufacturés.

Ces objectifs requièrent l'implication d'un secteur privé national qui soit à la hauteur de ces enjeux.

Le Gouvernement a considéré de son devoir d'offrir aux entreprises privées nationales, les moyens indispensables à leur épanouissement en favorisant notamment:

- la création d'entreprises locales pourvues d'un actionariat national qui permette de les contrôler;

- l'acquisition de compétences leur permettant de rivaliser avec la concurrence internationale, par l'organisation de sessions de formation d'excellence et le transfert de technologie avec le concours de partenariats présentant les meilleures dispositions;
- l'accès aux marchés nationaux et étrangers, lorsque les conditions du respect des obligations qu'ils requièrent sont remplies;
- la facilitation de l'accès au financement de leurs investissements en cas de frilosité persistante du système bancaire, reconnu en surliquidité;
- l'accès à l'innovation technologique par l'exercice de la recherche-développement en entreprise grâce notamment à des partenaires au savoir-faire avéré.

Le 3 février 2014, toujours à l'initiative du comité de pilotage, s'est tenue à Pointe-Noire, la principale ville économique du pays, une table-ronde qui a permis de recueillir les avis des opérateurs économiques, dont les préoccupations ont été principalement le financement de leurs activités, au regard de la politique restrictive de crédit des établissements financiers au Congo.

Du 9 au 10 avril 2014, le comité de pilotage a effectué une mission d'évaluation du niveau d'exécution des obligations de contenu local auprès des principaux sous-traitants de Total E&P Congo, Boscongo, Friedlander et GNCAC, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet Moho Nord. Le but de la mission était de mesurer les progrès des différentes initiatives et engagements pris par Total E&P Congo.

Cette société est pionnière dans la mise en œuvre du contenu local. En effet, elle a œuvré pour la montée en compétence de plusieurs entreprises congolaises, comme la Congolaise de peinture (La COPE), qui fabrique de la peinture industrielle, en joint-venture avec une entreprise française et Lainé Diane Congo (LDC), également en joint-venture avec une entreprise française, pour les travaux de chaudronnerie industrielle.

Le 22 mai 2014, le comité de pilotage a échangé au cours d'une réunion avec l'association professionnelle des établissements de crédit (APEC) sur la problématique du financement des PME du secteur privé national. Cette question est considérée comme le principal obstacle à son développement.

Cette réunion a débouché sur une concertation tripartite comité de pilotage/APEC/opérateurs économiques, les 1^{er} et 2 juillet 2014, qui a permis, d'une part, d'intégrer les préoccupations et les attentes des uns et des autres, d'autre part, d'affirmer la volonté du Gouvernement de faire émerger un tissu de PME/PMI national viable dans les secteurs clés de l'économie, afin de favoriser les créations d'entreprises, les flux d'investissements, et de jeter les bases d'un cadre tripartite de concertation approprié pour l'atteinte de ces objectifs.

Ce processus a conduit à l'élaboration d'avant-projets de loi sur la promotion et le développement du secteur privé national.

Les initiatives existantes dans le secteur des hydrocarbures, et aussi dans le cadre des marchés publics ont également permis d'expérimenter et de capitaliser les résultats obtenus en vue de la mise en œuvre optimale du futur dispositif de contenu local au Congo.

1. Les initiatives en matière de contenu local

Avant la promulgation du nouveau code des hydrocarbures du 12 octobre 2016 comportant des obligations précises et contraignantes de contenu local, les acteurs du secteur pétrolier ont mis en œuvre le contenu local à travers des accords spécifiques avec l'Etat, et ont pris des initiatives volontaires par le biais de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

1.1 La mise en œuvre du contenu local au moyen d'accords spécifiques

Les textes (lois, décrets) préexistants sur le contenu local n'étant véritablement pas appliqués, c'est par le biais d'accords spécifiques avec les groupes contracteurs liés à des projets de développement que l'Etat a formulé et fait appliquer les obligations de contenu local en termes de formation des cadres congolais (intégrés dans les groupes-projets), d'emploi local et de fourniture de biens et de services localement.

Les opérateurs ont pré-qualifié les entreprises locales et les ont recommandées aux sociétés internationales d'engineering, *procurement* et construction (EPC). Pour maximiser le contenu local, afin d'obtenir une sous-traitance en cascade, les opérateurs ont aussi veillé à ce que les entreprises ainsi recommandées aux sociétés internationales également intègrent d'autres entreprises locales dans leur chaîne de valeur.

Les accords de développement de projets entre l'Etat et les groupes contracteurs prévoient également le financement de projets sociaux dans divers domaines, de la santé à l'éducation.

Cependant, la création de structures pérennes de formation dans les métiers industriels aurait dû être la priorité. Elle est prévue depuis la signature des premières conventions d'établissement entre l'Etat et les opérateurs pétroliers en 1968. Ceux-ci avaient l'obligation de créer ou de participer à la création de structures de formation dans leur domaine. Or à ce jour, ce n'est pas effectif, d'où la grande insuffisance de main d'œuvre locale qualifiée dans ce domaine.

A la place, des initiatives de soutien et d'appui à des structures de formation existantes ont vu le jour, comme l'appui apporté par Total E&P Congo au centre de formation en maintenance industrielle IST-AC (institut supérieur de technologie de l'Afrique centrale), à Pointe-Noire, que la société héberge dans ses locaux. Total E&P Congo a également participé à la mise en place d'un Master en génie pétrolier et d'un autre en géologie, avec l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville. Sans oublier le partenariat noué avec l'Ecole nationale supérieure polytechnique (ENSP), dans le cadre de la mise en œuvre du projet Moho Nord, qui consiste à former les enseignants de cet établissement sur les dernières technologies développées par les sociétés internationales intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Cependant, il est préférable, pour combler les grands besoins en main-d'œuvre dans le secteur industriel que chaque secteur d'activité (hydrocarbures, mines, bois, agrobusiness, télécoms, BTP, etc.) s'organise pour mettre en place des structures spécialisées dans leurs domaines, avec des modules de formation élaborés avec leur concours et la participation aux enseignements de leurs cadres ou de ceux des entreprises qui sont en contrat avec elles, notamment les EPC pour l'industrie pétrolière et minière.

C'est ce qui a été effectué en Angola, où les grandes sociétés pétrolières ont participé à la création d'une école spécialisée dans les métiers pétroliers et parapétroliers.

Le projet Moho Nord est opéré par Total E&P Congo (53,5%), avec pour partenaires Chevron Overseas Congo (31,5%) et la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC, 15%).

Il est situé à environ 75 km de Pointe-Noire, à des profondeurs d'eau de 750 à 1200m. Sa première phase de production (phase 1 bis) a démarré en décembre 2015, et la seconde en mars 2017. Ce projet a nécessité 10 milliards de dollars d'investissements et produira à terme 100 000 barils/jour.

Calendrier:

2013: décision finale d'investissement

2014: début de la campagne de forage

2015: démarrage de la production additionnelle de Moho Phase 1 bis

2017: démarrage de Moho Nord.

En termes de contenu local:

- 13 000 tonnes d'équipements et de structures fabriqués au Congo

- Plus de 130 techniciens et ingénieurs congolais formés chez les principaux sous-traitants internationaux.

Source: www.total.com

1.2 La mise en œuvre du contenu local par le biais de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

En dehors des accords spécifiques liés aux projets de développement, les entreprises opératrices font du contenu local par le biais de la RSE, pour participer au développement des activités auxquelles elles recourent et dynamiser le secteur industriel local.

Pour ce faire, elles adoptent une démarche de contenu local.

Celle-ci consiste à participer au renforcement des capacités des ressources humaines et des entreprises locales, et à contribuer à l'évolution de leurs infrastructures (extension de quais, amélioration des capacités industrielles, etc.)

Une stratégie contractuelle est mise en place en faveur des entreprises locale visant à développer la sous-traitance locale.

Un suivi régulier des opérateurs locaux (*mentoring*) est effectué en vue du transfert de compétences et de savoir-faire.

Certains opérateurs, cependant, se montrent réticents à cette démarche de contenu local qui nécessite de mettre en place une organisation dédiée avec le surcoût que cela induit. Mais à terme, les entreprises qui ont adopté cette démarche ont observé une réduction de leurs coûts, car à compétences similaires, les fournisseurs locaux offrent des

services à des coûts moins élevés et plus disponibles, car sur place. Par exemple, en utilisant les services télécoms des fournisseurs locaux, Total E&P Congo a déclaré avoir réduit sa redevance téléphonique de 24% en 2015 (soit une économie de 268 MFCFA).

La responsabilité sociétale d'entreprise ou responsabilité sociale des entreprises (RSE) a pour secteurs de prédilection la santé et l'éducation, mais elle peut aussi concerner le soutien et l'appui au développement du secteur privé national. Ainsi, Total E&P Congo apporte un soutien multiforme à l'Association Pointe-Noire Industrielle (APNI) depuis sa création en 2003. Elle a aussi adopté une démarche de contenu local depuis 2010, dans le but d'intégrer davantage d'entreprises congolaises dans sa chaîne de valeur

La société a mis en œuvre les actions suivantes:

- constitution d'une base de données des entreprises congolaises;
- information et sensibilisation des entreprises congolaises sur les normes et les procédures en matière d'hygiène, sécurité, environnement (HSE), Qualité et Conformité;
- formation des employés des entreprises congolaises pré-qualifiées et qualifiées en HSE, Qualité et Management;
- appui aux partenariats industriels entre les entreprises congolaises et les entreprises internationales;
- adoption d'une stratégie contractuelle en faveur des entreprises congolaises.

Source: Rapport annuel-Développement durable de Total E&P Congo, 2011

1.3 La mise en œuvre du contenu local dans l'exécution des marchés publics

Le code des marchés publics du Congo, issu du décret n°2009-156 du 20 mai 2009, comporte des dispositions relatives à la préférence nationale dans l'attribution des marchés publics.

L'article 62 du code des marchés publics dispose en effet que: «lors de la passation d'un marché, les entreprises nationales peuvent bénéficier d'un abattement de 7,5 à 10% pour les marchés des travaux et de 15% maximum de leur offre financière pour les autres types de marché. Cette préférence nationale ne peut être invoquée si elle n'a pas été prévue au dossier d'appel d'offres. Au sens du présent décret, le terme *entreprise nationale* s'entend de toute entreprise ou société ayant son siège social au Congo. Lors du lancement d'un appel d'offres, une préférence peut également être attribuée à certaines catégories d'entreprises faisant l'objet d'une protection sociale résultant de la législation en vigueur. Cette préférence devra être quantifiée dans le dossier d'appel d'offres et ne peut être invoquée lorsque le dossier d'appel d'offres prévoit déjà une préférence en faveur des entreprises nationales».

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des multiples travaux publics (BTP) mis en œuvre par le programme de «municipalisation accélérée» des douze départements du Congo, effectué de 2004 à 2016, des marchés ont été attribués année après année à de plus en plus de sociétés nationales, qui se plaignaient auparavant, y compris devant le Chef de l'Etat, au cours d'une rencontre publique en 2012, de la surreprésentation des entreprises chinoises parmi les entreprises attributaires des marchés de construction des routes, aéroports, voiries urbaines, stades, bâtiments publics, etc.

En 2016, force a été de constater avec les entrepreneurs locaux eux-mêmes que si les marchés publics les plus complexes sont demeurés l'«apanage» de l'expertise internationale, encore en très grande partie chinoise, les autres travaux (adduction d'eau, construction de bâtiments publics, etc.) ont été réalisés par les entreprises congolaises.

La Délégation générale aux grands travaux (DGGT), maître d'ouvrage délégué des marchés publics, notamment ceux du programme de «municipalisation accélérée», a ainsi assuré la promotion et le développement d'un tissu d'entreprises nationales performantes dans le secteur des BTP, et qui se diversifient dans d'autres secteurs.

Si les grandes entreprises pétrolières comme Total E&P Congo ont contribué à la montée en compétences de ces entreprises, la DGGT a assuré leur développement par l'octroi de marchés publics sur une longue période, une demi-douzaine d'années en l'occurrence, ce qui a permis notamment d'asseoir leurs relations avec les établissements financiers, en vue de leur développement.

Ces sociétés ont même déployé leurs activités au niveau sous-régional et régional.

Ainsi, des actions «isolées» dans divers domaines ont fait la démonstration de ce que le secteur privé national soutenu et promu peut se développer efficacement.

2. Analyse du cadre politique, légal et réglementaire du Congo concernant la mise en œuvre du contenu local

Dans le secteur pétrolier, les textes existants depuis des années en faveur du contenu local, avant la promulgation du nouveau code des hydrocarbures en 2016, n'ont pas été suivis d'un dispositif d'accompagnement pour permettre:

- aux entreprises nationales d'avoir des qualifications égales avec leurs concurrents étrangers, ce qui nécessitait le développement de la formation professionnelle;
- de mettre à disposition des entreprises nationales d'installations, d'équipements et de matériels;
- de donner des appuis pour la création et le développement de leur entreprise, l'embauche de la main d'œuvre, l'acquisition de bases industrielles, d'équipements, de fonds de roulement etc.

Sur le plan institutionnel, seul le ministère des hydrocarbures s'est organisé dans la mise en œuvre et le suivi du contenu local, avec la nomination d'un conseiller au contenu local auprès du ministre. A terme, tous les ministères concernés auront un responsable en contenu local.

Les travaux du comité de pilotage sur le cadre légal et réglementaire ont abouti à la rédaction d'un avant-projet de loi portant promotion et développement du secteur privé national.

2.1 Le futur dispositif global de mise en œuvre du contenu local au Congo

L'avant-projet de loi pour la promotion et le développement du secteur privé national définit la société privée nationale comme une société constituée et ayant son siège en République du Congo détenue par des personnes physiques de nationalité congolaise ou par des personnes morales dont plus de la moitié des parts ou actions est détenue par des personnes physiques de nationalité congolaise.

Il est prévu la mise en place d'un système de qualification des sociétés congolaises, et un organe de gestion et de suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le système de qualification consiste à identifier les sociétés privées nationales et les qualifier sur la base de critères préétablis en vue de leur utilisation prioritaire par les opérateurs et promoteurs de projets, aussi bien nationaux qu'étrangers.

Un pourcentage de contenu local minimum est prévu à hauteur de 25%, comme dans le nouveau code des hydrocarbures.

Des activités seront réservées aux nationaux. Il y aura des dérogations en cas d'absence ou d'insuffisance de capacités du secteur privé national.

Des plans d'embauche et de formation seront obligatoires, avec priorité à l'utilisation de la main d'œuvre congolaise et fixation d'un pourcentage minimum de main d'œuvre congolaise. Des dérogations sont prévues en cas d'absence ou d'insuffisance de capacités du marché national de l'emploi. Mais il y a obligation d'établir et mettre en œuvre un programme de transfert de technologie.

Dans les secteurs des hydrocarbures et des mines, un régime spécifique de la *joint-venture* avec un volet de transfert de technologie est prévu.

Des sanctions seront prévues en cas de non-respect des dispositions de contenu local.

L'organe de suivi et de contrôle est prévu avoir un pouvoir de validation des contrats, plans et programmes.

Il est appelé à financer les actions de promotion et de développement du secteur privé national par voie de conventions avec les bénéficiaires et pouvant inclure des programmes de formation du personnel ou des programmes de recherche et de développement.

L'organe de mise en œuvre et de suivi pourra accorder des prêts ou des garanties, des aides au développement de sociétés privées nationales répondant aux conditions d'éligibilité définies par ses organes de gestion, au moyen de conventions d'objectifs.

L'organe est prévu relever du ministère en charge de la promotion du secteur privé.

Pour plus d'effectivité dans la mise en œuvre de ce futur dispositif, ainsi que des dispositions du nouveau Code des hydrocarbures et des conventions d'exploitation minière conclues entre l'Etat et les opérateurs miniers, les recommandations suivantes peuvent être formulées.

2.2 Pour une mise en œuvre efficiente et efficace du futur dispositif de mise en œuvre du contenu local au Congo

Pour une mise en œuvre efficiente et efficace du contenu local au Congo, il est recommandé de réaliser préalablement les actions suivantes:

1. *Pour la promotion et le développement de l'entrepreneuriat local:*

- Elaboration du Fichier des entreprises locales de référence par secteur d'activité à Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Ouessou, Nkayi, Owando;
- Elaboration du Programme d'évaluation des entreprises nationales identifiées en Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE), Qualité, Management;
- Elaboration des Programmes de formation des entreprises nationales en HSE, Qualité, Management;
- Elaboration du Programme de compagnonnage et de partenariat industriel, commercial et financier entre les entreprises locales elles-mêmes et avec les entreprises internationales;
- Promotion du mentoring (parrainages) entre les entreprises donneuses d'ordre et les entreprises nationales;
- Promotion du crédit-bail mobilier et de l'affacturage auprès des établissements financiers pour l'acquisition de matériels et d'équipements industriels par les entreprises locales, et la constitution du fonds de roulement;
- Institution d'un Forum de promotion et de développement du secteur privé national
- Elaboration d'outils de suivi et évaluation.

2. *Pour la promotion et le développement de la main d'œuvre locale:*

- Réalisation de l'Etude sur les besoins en main d'œuvre dans les secteurs stratégiques, notamment les hydrocarbures et les mines;
- Réalisation de l'Etude sur les besoins en formation, sur les formations disponibles localement, celles à mettre en place avec le concours des entreprises donneuses d'ordre, des partenaires locaux et extérieurs, et celles à réaliser à l'étranger;
- Institution d'un Forum de promotion de l'emploi local;
- Réalisation d'outils de suivi et évaluation.

Ces outils et études élaborés préalablement permettraient de:

- pré-qualifier efficacement les entreprises sur la base du Fichier des entreprises locales, de les pré-évaluer grâce au programme d'évaluation qui consiste à évaluer le niveau des entreprises présélectionnées par rapport aux standards exigés par les entreprises donneuses d'ordre en HSE, Qualité et Management;
- faire procéder à la formation des entreprises sélectionnées dans ces domaines, les formations techniques et professionnelles étant du ressort des structures de formation habilitées;
- fournir aux entreprises donneuses d'ordre des listes d'entreprises pré-qualifiées et pré-évaluées, la qualification et l'évaluation finales leur revenant;
- disposer d'un inventaire des besoins en main d'œuvre pour la recherche efficace des profils à mettre à la disposition des entreprises donneuses d'ordre, susciter et participer à la mise en place des offres de formation.

Il s'agirait concrètement de faire l'état des lieux et d'évaluer le niveau actuel du contenu local au Congo.

La Politique de contenu local du Congo consistera, selon la Directive du Chef de l'Etat du 15 avril 2013, à:

- identifier et valoriser les entreprises privées nationales de référence;
- promouvoir une politique d'attribution préférentielle de permis, licences ou contrats
- utiliser prioritairement les biens et services produits et fournis en République du Congo et la main d'œuvre congolaise;
- engager des programmes de formation et de transfert de technologie.

Pour une mise en œuvre effective et efficace de cette Politique, il serait nécessaire d'adopter une méthodologie adaptée, notamment pour:

- La connaissance du tissu industriel local (cartographie et évaluation);
- L'étude de marché à réaliser par les donneurs d'ordre pour l'utilisation des capacités locales
- Le suivi et le contrôle.

Conclusion

Le projet de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) sur l'amélioration des effets structurants des ressources minérales sur l'économie nationale accompagne la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du secteur privé national ou contenu local au Congo, en proposant et en faisant adopter par l'ensemble des parties prenantes concernées, une méthodologie de mise en œuvre, de manière inclusive, accompagnée de séminaires de formation spécifiques, de mise en réseau des parties prenantes, organismes, structures d'appui aux entreprises, établissements financiers pour le financement du développement des PME congolaises, en vue de leur intégration dans la chaîne de valeur des donneurs d'ordre nationaux et internationaux.

La réussite de la politique du Congo en la matière dépendra aussi de la réalisation des infrastructures améliorant la productivité des entreprises nationales, comme en matière d'énergie, d'eau, de transport, de stockage, de formation professionnelle, etc.

L'amélioration du climat des affaires est un autre défi auquel s'attèle la République du Congo, dont les actions consistent à l'adoption des textes de réforme, mais sans perdre de vue leur vulgarisation et leur mise en œuvre effective.

Les atouts naturels et économiques dont dispose le Congo devraient le conduire à remplir ses objectifs de développement, pourvu que les stratégies, les politiques et les programmes envisagés et mis en œuvre se réalisent de manière synergique, afin que les retombées de l'exploitation des ressources minérales puissent véritablement dynamiser les autres secteurs de l'économie, en priorité l'agriculture, en diminuant les importations massives dans ce domaine. Ceci baisserait les prix des produits de première nécessité, avec pour conséquence la réduction de la pauvreté, encore prégnante.

L'adaptation de la formation professionnelle aux besoins de l'économie, notamment dans le secteur des ressources minérales, mais aussi dans d'autres secteurs, est un gage de création d'emploi pour les jeunes frappés par le chômage. Le Gouvernement s'y emploie, et devrait associer davantage les entreprises dans la mise en place des formations dans les structures existantes et pour la création de nouvelles structures plus spécialisées et délocalisées dans les départements du pays, où les activités industrielles devraient être réalisées à court et moyen termes.

La baisse des revenus issus de l'exploitation des matières premières, qui assèche les finances publiques actuellement, est aussi une opportunité de changement de paradigme, de prise de décisions allant dans le sens d'une meilleure internalisation de l'économie. Les mesures en faveur du contenu local y contribuent largement, même si on peut déplorer qu'elles n'aient pas été appliquées depuis des années, et surtout en période d'embellie financière.

Pendant cette période, le Congo a fait le choix de la réalisation massive des infrastructures physiques sur tout le territoire, pour combler leur manque ou leur insuffisance. Le pays est décidé à présent à mettre en place ses infrastructures de production, notamment avec l'apport des investisseurs privés, nationaux et étrangers. Il s'agira là aussi de veiller à s'inscrire dans la dynamique de contenu local pour que le transfert de technologie et de savoir-faire puisse être assuré. Ce volet est affirmé dans les récentes conventions, reste à organiser leur mise en œuvre effective, qui nécessite une méthodologie, un suivi et une évaluation pour atteindre les résultats escomptés.

Bibliographie

Documents

1. Plan national de développement du Congo (PND), 2012-2016;
2. Message du Président de la République sur l'état de la Nation du 12 août 2015, Département de la communication et des relations publiques, www.gouvernementcongo.cg;
3. «La marche vers le développement, allons plus loin ensemble», projet de société de Denis Sassou Nguesso pour le Congo la République pour 2016-2021;
4. Discours d'investiture du Président de la République, avril 2016;
5. Le programme d'action du Gouvernement 2016-2021, juin 2016;

6. Thierry Lauriol et Emilie Raynaud, Le droit pétrolier et minier en Afrique, LGDJ EJA Droits des africains, 2016;
7. Rapport du Fonds monétaire international (FMI), n°15/263, Rapport des services du FMI sur les consultations de 2015 au titre de l'article IV, juillet 2015;
8. Rapport FMI, Pauvreté et inégalités en République du Congo: priorités fixées pour les dépenses publiques en faveur d'une croissance inclusive, juillet 2015;
9. Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, note n°9, 25 juin 2014, «Géopolitique du pétrole dans la CEEAC: l'enjeu des nouvelles politiques des hydrocarbures»;
10. Convention d'exploitation minière relative au minerai de fer des gisements de Mayoko entre la République du Congo et Exxaro Mayoko SA du 29 janvier 2014, approuvée par la loi n°21-2016 du 26 septembre 2016
11. République du Congo, Revue du Secteur minier, Rapport n° 74.392-CG de la Banque mondiale, Département Mines, Pétrole et Gaz, octobre 2012;
12. Banque africaine de développement (BAD), Document de stratégie pays, 2013-2017, octobre 2012.
13. Roland Bembelly, Congo, Essentiel du droit minier, Suivi des principaux textes applicables au secteur minier congolais, édition 2015, Collection Droit Afrique;
14. Philippe Hugon, L'économie de l'Afrique, La Découverte, collection Repères, 7^{ème} édition, 2013, 128, p.;
15. Bruno Boldin, Nicolas Postel, Sandrine Rousseau, La responsabilité sociale des entreprises, une perspective institutionnaliste, presses universitaires du Septentrion 2009, 200p;
16. Jean-Pascal Gond, Jacques Igales, Manager la responsabilité sociale de l'entreprise, Dareios & Pearson, 2012, 208p.;
17. Indice de développement humain 2015 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
18. Les entreprises du secteur énergétique au Congo (Brazzaville), rapport de recherche présenté par Jourdain Kengne et Pierre-Olivier Pineau, 26 mars 2014, HEC Montréal, Canada;
19. Engr. E.C. Nwapa (FNSE), Executive Secretary, NCDMB, , the Nigerian experience, local content workshop , Brazzaville, Congo, jan. 2014;
20. Republic of Ghana, Ministry of energy & petroleum/Petroleum Commission, local content and local participation, local content workshop, Brazzaville, Congo, jan. 2014.
21. Benjamin Gasamagera, Private sector Federation, Rwanda, local content workshop, Brazzaville, Congo, jan. 2014
22. Chantal Umuraza Faure, Rwanda chamber of industry, local content workshop, Brazzaville, Congo, janv. 2014;
23. Eusèbe Muhikira, Rwanda Development Board (RDB) et la promotion du secteur privé au Rwanda, Atelier sur la promotion du secteur privé national, Brazzaville, janv. 2014;
24. Bernard Okiorina, Secrétaire permanent du Comité de pilotage pour la promotion et le développement du secteur privé national, Principaux axes de projet de cadre juridique sur la promotion et le développement du secteur privé national, Atelier sur la promotion et le développement du secteur privé national, Brazzaville, janvier 2014;
25. Eugène Gangoue, Conseiller à l'industrie et à la promotion du secteur privé du Président de la République, Deuxième vice-président du Comité de pilotage pour la promotion et le développement du secteur privé national, Plan national de développement du Congo: 2012-2016, Les objectifs stratégiques de promotion et de développement du secteur privé national, Atelier sur la promotion et le développement du secteur privé national, Brazzaville, janvier 2014;
26. Association des producteurs de pétrole africains (APPA), Bulletin de l'APPA, n°11, juin 2008;
27. Bulletin spécial sur les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises, les très petites entreprises et les entreprises artisanales enregistrées à l'Autorité de régulation des marchés publics, n°001, mai 2014;
28. Enquête démographique et de santé 2011-2013, Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE);
29. Deloitte, Local content challenges in the oil & gas industry, Congo, Forum Investir au Congo-Brazzaville (ICB), Atelier Mines et Hydrocarbures, 19 novembre 2015;
30. Inès Féviliyé, Les différentes approches et politiques de contenu local, Atelier régional et lancement du projet d'amélioration des effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, N'Djamena, Tchad, 25 novembre 2015;

31. Inès Féviliyé, Les enjeux locaux des investissements miniers, Atelier régional et lancement du projet d'amélioration des effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, N'Djamena, Tchad, 25 novembre 2015;
32. Inès Féviliyé, Chef de projet du Contenu local à Total E&P Congo, Les stratégies de développement de la sous-traitance locale des grandes entreprises, le cas de Total E&P Congo, Forum de la sous-traitance, Pointe-Noire, Congo, 2 mars 2012
33. Gabriel Dansou Lokossou, Secrétaire exécutif de l'Association des producteurs de pétrole africains (APPA), Augmentation du local content dans l'industrie pétrolière: les éléments clés de l'initiative nigériane, Forum de la sous-traitance, Pointe-Noire, Congo, 2 mars 2012;
34. Crespin Simedo (Cabinet EY), Le régime juridique et fiscal applicable aux sociétés minières au Congo, 1ère Conférence internationale et exposition sur les mines au Congo, Brazzaville, 2013;
35. Inès Féviliyé, Cerner les enjeux et développer un programme de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), 1ère Conférence internationale et exposition sur les mines au Congo, Brazzaville, 2013;
36. Techno Hub, le magazine des techniques de l'exploration production de Total, «Notre engagement sociétal», Stratégie, méthodologie et témoignages, n°5, décembre 2013
37. Rapports annuels-Développement durable de Total E&P Congo, 2011, 2012, 2013, 2014;
38. Total et IndustriALL Global Union, Corporate Social Responsibility, Accord Mondial Total, Davos, Suisse, le 22 janvier 2015;
39. Basango ya Lisungi, bulletin d'information trimestriel, Lisungi, n°001, avril 2016;
40. Bulletin d'information de l'APNI, édition n°24, février 2013;
41. Jeune Afrique, Doing Business in Africa, Investir, Congo, 2015;
42. Jeune Afrique, n°2740, 2013, Economie, Préférence nationale, Au tour des Africains, pp.93-95;
43. Jeune Afrique, Dossier RSE: cercle vertueux ou miroir aux alouettes, 25 décembre 2013, <http://www.jeuneafrique.com/161510>
44. Marchés africains, hors-série, n°20, Spécial Congo, 2011;
45. La Semaine Africaine, Promouvoir et valoriser des compétences locales, Atelier de lancement des activités du cabinet Primo Conseils, n°3600 du mardi 14 juin 2016, page 12.

Textes

- Code des hydrocarbures, 2016;
- Code minier, 2005;
- Code des marchés publics, 2009;
- Loi n°46-2014 du 3 novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises;
- Projet d'avant-projet de loi pour la promotion et le développement du secteur privé national, 2015, inédit;
- Loi n°3-2000 du 1^{er} février 2000 fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance en République du Congo;
- Décret n°2000-140 du 7 août 2000 portant réglementation de la sous-traitance dans le secteur pétrolier;
- Arrêté n°1214 du 19 mars 2001 fixant les conditions d'obtention de l'agrément de la sous-traitance dans le secteur pétrolier;
- Loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures;
- Loi n°31-2006 du 12 octobre 2006 portant création de l'agence de régulation de l'aval pétrolier;
- Décret n° 2002-261 du 1^{er} Août 2002 fixant les conditions d'exercice des activités de stockage et/ou de transport massif des hydrocarbures raffinés, ainsi que les règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des dépôts;
- Directive du Président de la République sur la promotion et le développement du secteur privé national congolais du 15 avril 2013;
- Décret n°2013-338 du 2 juillet 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de pilotage pour la promotion et le développement du secteur privé national;

- Décret n°2013-339 du 2 juillet 2013 portant nomination des membres du comité de pilotage pour la promotion et le développement du secteur privé national.

Sites internet

- http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_1.pdf
- <http://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/congo/congo-economic-outlook/>
- <http://rcongo.opendataforafrica.org/>
- <http://www.cg.undp.org/content/congo/fr/home/countryinfo.html>
- <http://adiac-congo.com/content/emploi-des-jeunes-ou-le-defi-du-chomage-de-masse-au-congo-35373>
- <https://www.populationdata.net/pays/congo/>
- <http://www.cnsee.org/>
- <http://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/congo>
- <http://www.brazzaville-adiac.com>

Annexe

Le contenu local du Projet Moho Nord de Total E&P Congo (source: www.total.com)

